

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 209

15 mars 2000

SOMMAIRE

ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg	page 10001	Entreprise de Construction Erpelding, S.à r.l., Bettembourg	10011
ABN Amro Beheer (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg	10001	Envoy Holding S.A., Luxembourg	10028
Acquamarine Web Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	10002, 10003	Epervier S.A., Luxembourg	10011
A.G. für Investitionen und Beteiligungen S.A., Luxembourg	10029	Equicomffina, S.à r.l., Luxembourg	10012
Albacore Lux S.A., Luxembourg	10031	Essor et Développement, S.à r.l., Luxembourg ..	10012
Alerion Lux S.A., Luxembourg	10031	Ets Romain Terzi, S.à r.l., Strassen	10011
Awelu, S.à r.l., Luxembourg	9992, 9993	Euro Car Trading S.A., Luxembourg	10020
AZ Fund Management S.A., Luxembourg	9986	Euro Connection S.A., Luxembourg	10020
Bauknecht Finance S.A., Luxembourg	10032	Euro C.T. Consulting S.A., Luxembourg	10020
Bimolux S.A., Luxembourg	10025	Eurofinz S.A., Luxembourg-Kirchberg	10021
Brown Holding S.A., Luxembourg	9986	Europäische Hypothekenbank S.A., Luxbg ..	10012, 10016
Cash Fund, Sicav, Luxembourg	10032	European Closures Group S.A., Luxembourg ..	10016, 10017, 10018, 10020
Co.Fi.A., Consortium Financier Africain S.A., Luxembourg	10005	Europarmaceuticals Holding S.A., Luxembourg-Strassen	10021
COMINHOLDING, Compagnie Internationale Holding S.A., Luxembourg	10005	Events & Business Catering S.A., Luxembourg ..	10022
Comita S.A., Luxembourg	10004	Events & Business Organisation S.A., Strassen ..	10023
Commercial Trading Corporation S.A.	10004	Faburea Holding S.A., Luxembourg	10022
Compagnie Générale Centrale S.A., Luxembourg ..	10004	Farian S.A., Luxembourg	10022
Comptoir des Epices, S.à r.l., Luxembourg	10005	Farlux S.A., Luxembourg	10021
Corra, S.à r.l., Luxembourg	10005	Financial Invest Company S.A., Luxembourg ..	10023
Cortolezzis Constructions, S.à r.l., Luxembourg ..	10005	Intergin S.A., Luxembourg	10030
Creative Art Collection, S.à r.l., Grevenmacher ..	10004	Israel 2000, Luxembourg	10028
Day Dream S.A., Luxembourg	10006	ISROP, The Israel European Company S.A., Luxembourg	10025
De Cillia Les Carrelages, S.à r.l., Steinsel	10006	Leopold Commercial S.A., Luxembourg	9991
Del Monte Foods Holdings S.A., Luxembourg ..	10025	Leroy-Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	10027
Deutsche Emerging Fund	10023	LTH Lux-Immo S.A., Esch-sur-Alzette	10000
(D.G.C.) Dossier de Gestion Collective, Sicav, Luxembourg	10028	Lunda S.A., Luxembourg	10025
Digital Vision Systems, S.à r.l., Luxembourg	10006	Mangalor Holding S.A., Luxembourg	10029
Dipolux S.A., Luxembourg	10007	Millenium Investments S.A., Luxembourg	9991
Disco Fashion S.A., Luxembourg	10007	Moet S.A., Luxembourg	10026
Dolberg S.A., Luxembourg	10009	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	10024
Dudinka Holding S.A., Luxembourg	10029	Newton Investments S.A., Luxembourg	9991
D.V.L. TV S.A., Luxembourg	10008	Novilux S.A., Luxembourg	10027
Eco Electrica, S.à r.l., Luxembourg	10010	Palmeri S.A., Luxembourg	10030
Edesa S.A., Luxembourg	10007	Strategic Fund, Sicav, Senningerberg	10031
Edifac S.A., Luxembourg	10010	Sunday Morning S.A., Luxembourg	10026
Efi Hall S.A., Luxembourg	10010	Swissca Portfolio Fund, Fonds Commun de Placement	9994
Eicher Frères, S.à r.l., Strassen	10010	Tour Forêt S.A., Luxembourg	10030
E.I.R.E. Holding, European Investment Real Estate Holding S.A., Luxembourg	10009	Tridelphos S.A.H., Luxembourg	10026
Elati Holding S.A., Luxembourg	9990	Vénerie Holding S.A., Luxembourg	10027
Electris Finance S.A., Luxembourg	10024	Victor Investments S.A., Luxembourg	9992
Empe S.A., Luxembourg	10011	Vison S.A., Luxembourg	10032
		World Invest, Sicav, Luxembourg	10023

BROWN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.780.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire passée à Luxembourg, le 28 janvier 2000

L'Assemblée, après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Est acceptée la démission du membre du conseil d'administration Mme Kyriazi Eugénie.
- 2) Décharge pleine et entière est accordée au membre du conseil d'administration démissionnaire pour l'exercice de sa fonction au sein de la société.
- 3) Est élue à l'unanimité, en tant que membre du conseil d'administration, Mademoiselle Fotoula Makri, avocate, demeurant à Athènes, Grèce.

Le conseil d'administration sera désormais composé de:

- a) M. Kyros-Athanassios Filippou, homme d'affaires, demeurant à Athènes, Grèce, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.
- b) Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Bruxelles Belgique, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.
- c) Mademoiselle Fotoula Makri, avocate, demeurant à Athènes, Grèce, membre.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signé par le Bureau
Copie conforme
N. Korogiannakis
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07888/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

AZ FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. AZIMUT HOLDING S.p.A., une société établie sous les lois italiennes, ayant son siège social à Corso Italia, 3, I-20122 Milano, Italie.

ici représentée par Frédérick Hizette, employé privé, demeurant à Florenville, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 décembre 1999.

2. AZIMUT CONSULENZA SIM S.p.A., une société établie sous les lois italiennes, ayant son siège social à Corso Italia, 3, I-20122 Milano, Italie,

ici représentée par Frédérick Hizette, employé privé, demeurant à Florenville, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 décembre 1999.

Les procurations prémentionnées resteront, après avoir été signées ne varietur, annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de AZ FUND MANAGEMENT S.A. (ci-après la «Société»).

La Société fait partie du Groupe bancaire BIPOP-CARIRE (le «Groupe»). En cette qualité, elle est tenue à l'observation des dispositions imposées par la société mère, dans l'exercice par cette dernière de ses activités de direction et de coordination, en vue de l'exécution des instructions émanant de la Banque d'Italie et ce dans l'intérêt de la stabilité du Groupe. Les administrateurs de la Société fourniront à la maison mère toutes données et informations aux fins de bonne application, dans le respect toutefois des dispositions applicables en matière de secret bancaire.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Tout changement du siège social sera publié au Mémorial par les soins du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire ou politique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

L'assemblée générale des actionnaires jugera en définitive, même avec effet rétroactif, si les événements mentionnés ci-dessus ont constitué un cas de force majeure.

Art. 3. L'objet unique de la Société est la constitution, l'administration et la gestion du Fonds AZ FUND 1, (ci-après dénommé le «Fonds»), un fonds commun de placement à compartiments multiples, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans l'ensemble des compartiments de ce Fonds. La Société se chargera de toute action en rapport avec la gestion, l'administration, la direction et la promotion de l'ensemble des compartiments du Fonds. Elle pourra, pour le compte de l'ensemble des compartiments du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous les transferts en son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du Fonds et des propriétaires de certificats de l'ensemble des compartiments du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs de l'ensemble des compartiments du fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toute activité jugée nécessaire pour l'accomplissement de son objet, pour autant que cette activité s'inscrive dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif (la loi sur les OPC).

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-). Il est représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune qui sont et resteront nominatives.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par la même assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui règlera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits par certains propriétaires faisant abandon de leur droit de préférence.

Art. 7. Si, à quelque moment que ce soit, un actionnaire souhaite vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra en aviser par écrit les autres actionnaires à qui lesdites actions seront offertes en premier, en proportion de leurs participations respectives.

Par le même document, l'actionnaire cédant devra désigner la Société comme étant son agent pour la vente des actions à tout actionnaire de la Société désireux de les acquérir et préciser le prix unitaire auquel il est disposé à vendre ses actions, ou suivant sa préférence, s'il est disposé à vendre à un prix à fixer par les auditeurs de la Société, suivant des principes d'évaluation admis par les actionnaires. Si, faisant suite à une telle offre, un actionnaire quelconque la rejette, ou manque à l'accepter en totalité dans un délai d'un mois, ses droits seront dévolus aux actionnaires ayant accepté l'offre dans la proportion de leurs participations telles que résultant de la première offre. Les actions n'ayant pas trouvé preneur dans un délai de deux mois pourront pendant trois mois supplémentaires être vendues à des tiers étant entendu, toutefois, que l'actionnaire vendant ainsi à un tiers avisera au préalable de l'identité de l'acheteur potentiel les autres actionnaires qui auront alors quinze jours pour exercer leur droit d'achat préférentiel tel que décrit plus haut, et étant de plus entendu que l'actionnaire cédant devra obtenir l'accord du conseil d'administration sur la vente des actions au tiers désigné.

Les actionnaires peuvent, après consultation, se mettre d'accord sur un mode de transfert différent de celui indiqué ci-dessus.

Aucun transfert mortis causa ne sera opposable à la Société sans l'assentiment du conseil d'administration sur le bénéficiaire.

Dans le cas où le Conseil d'Administration refuserait son assentiment, il se porterait acquéreur des actions pour la société ou désignerait un autre actionnaire, ou d'autres actionnaires qui achèteraient les actions comme indiqué plus haut.

Art. 8. Les actions sont indivisibles. Aucune action ne sera mise en gage ou grevée d'une quelconque servitude sans l'approbation du conseil d'administration de la Société. Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit ou si elle est donnée en gage, le conseil d'administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme ayant à l'égard de la société la qualité d'actionnaire, soit par les différents co-propriétaires, soit par le nu-propriétaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste.

Art. 9. La Société est administrée par un conseil d'administration de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et sont en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

La Banque Dépositaire sera notifiée de tous changements du conseil d'administration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs ont le droit de nommer un remplaçant à titre provisoire. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou à son défaut, de l'administrateur désigné par ses collègues, ou à son défaut par deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné pro tempore par ses collègues.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit du Luxembourg ou à l'étranger indiqué dans les convocations.

Les convocations aux réunions du conseil seront expédiées par courrier recommandé au moins deux semaines à l'avance; une réunion convoquée avec un préavis plus court pourra néanmoins délibérer valablement si tous les administrateurs marquent leur accord par écrit, par câble ou par télex.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de parité de voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble ou télex à un de ses collègues du conseil, pouvoir de le représenter aux réunions du conseil d'administration et d'y voter en son lieu et place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Les délibérations du conseil d'administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article précédent, seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil ou par une autre personne dûment autorisée.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration ou de disposition, de nature à permettre la poursuite de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi et par les présents statuts et le règlement de gestion du Fonds.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation pour cette gestion à un ou plusieurs délégués non administrateurs et avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers et leur donner des missions ou des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la direction de telle ou telle partie des affaires de la Société.

Le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le conseil d'administration pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions.

Art. 14. La Société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par le président du conseil d'administration ou tout administrateur autorisé par le conseil d'administration.

Celui-ci peut aussi déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

A moins de délégation consentie par le conseil d'administration, tous les actes engageant la Société seront signés par deux administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs délégués sont désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par un administrateur-délégué ou un directeur-délégué à la gestion journalière, sans préjudice des délégations spéciales ou des répartitions de pouvoir dûment publiées.

Art. 15. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs commissaires, ceux-ci forment un collège.

Le ou les commissaires resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu à leur remplacement. Les commissaires sortants sont rééligibles.

La rémunération de chaque commissaire est approuvée par l'assemblée générale.

Art. 16. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 15.00 heures.

Si le jour prévu est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du conseil d'administration au moins ou le ou les commissaires ou sur demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 18. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires, par courrier aérien recommandé, au moins deux semaines avant l'assemblée.

Art. 19. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration, ou à son défaut par un vice-président ou à son défaut par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet. Le Président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de commissaires.

Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Les décisions, sauf pour ce qui est repris à l'article vingt et un, sont prises à la majorité des voix qui s'attachent aux actions présentes et représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 21. En cas de modification apportée aux statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, de prorogation ou de dissolution de la Société, de fusion ou d'absorption de celle-ci par une autre société, l'assemblée ne pourra valablement statuer qu'en se conformant aux formes, aux conditions et notamment aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi. Cette assemblée doit être assistée par un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Art. 22. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en déterminera souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserve, le report à nouveau et la capitalisation des gains.

Art. 24. Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Art. 25. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la société, comme liquidateurs.

Art. 26. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Art. 27. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, (la loi sur les sociétés commerciales), ainsi que la loi sur les OPC, telles que modifiées. En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) actions sont souscrites en numéraires au pair comme suit:

1) AZIMUT HOLDING S.p.A., prénommée, cent vingt-quatre actions	124
2) AZIMUT CONSULENZA SIM S.p.A., prénommée, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces. Le montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Frais

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont évalués à cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont immédiatement réunis en assemblée générale extraordinaire, et après délibération, ont adopté à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à dix.

2. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de 2001.

- *Président du Conseil d'Administration*

Monsieur Arturo Amato, Membre du Conseil d'administration de la BANCA POPOLARE DI BRESCIA, Milan.

- *Vice-Président du Conseil d'Administration*

Monsieur Maurizio Cozzolini, Conseiller Délégué CISALPINA S.p.A., Milan.

- *Administrateur-Délégué*

Monsieur Pietro Giuliani, Administrateur-Délégué AZIMUT CONSULENZA SIM S.p.A., Milan.

- *Membres du Conseil d'Administration*

Monsieur Pietro Belotti, Directeur AZIMUT CONSULENZA SIM S.p.A., Milan.

Monsieur Paolo Balice, Membre du Conseil de Direction de la ASSOCIAZIONE ITALIANA ANALISTI FINANZIARI, Milan.

Monsieur Guido Casella, Responsable fixed income, AZIMUT S.p.A., Milan.

Monsieur Stefano Missora, Sous-Directeur AZIMUT CANSULENZA SIM S.p.A., Milan.

Monsieur Andrea Moscatelli, Membre du Conseil d'administration de diverses sociétés AZIMUT, Milan.

Monsieur Gherardo Spinola, Responsable des actions étrangères, AZIMUT GESTIONE FONDI S.p.A., Milan.

Monsieur Marzio Zocca, Responsable de gestion d'actifs et Private Banking, AZIMUT S.G.R. S.p.A., Milan.

3. KPMG AUDIT, Société Civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour la Société et réviseur d'entreprises pour le Fonds pour le Grand-Duché de Luxembourg, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2001.

4. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un secrétaire général en charge de la gestion journalière de la Société.

5. Le conseil d'administration est autorisé à constituer AZ FUND 1 sous la forme d'un fonds commun de placement régi par les lois sur les sociétés commerciales et sur les OPC, à en établir et à en approuver le règlement de gestion.

6. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Hizette et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 38, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

F. Baden.

(04408/200/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2000.

ELATI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.586.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire passée à Luxembourg, le 7 mai 1999

L'Assemblée, après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Est acceptée la démission du membre du conseil d'administration Mme Kyriazi Eugénie.
- 2) Décharge pleine et entière est accordée au membre du conseil d'administration démissionnaire pour l'exercice de sa fonction au sein de la société.
- 3) Est élu à l'unanimité, en tant que membre du conseil d'administration, Monsieur Socrates Lambropoulos, avocat, demeurant à Athènes, Grèce.

Le conseil d'administration est désormais composé de:

- a) Monsieur Epaminondas Dafermos, homme d'affaires, demeurant à Athènes, Grèce, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.
- b) Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Bruxelles, Belgique, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.
- c) Monsieur Socrates Lambropoulos, avocat, demeurant à Athènes, Grèce, membre.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille.

Signé par le Bureau
Copie conforme
N. Korogiannakis
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07941/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

LEOPOLD COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.603.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire passée à Luxembourg, le 28 janvier 2000

L'Assemblée, après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Est acceptée la démission des membres du conseil d'administration M. Giotakos Ioannis et Mme Kyriazi Eugénie.
- 2) Décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration démissionnaires pour l'exercice de leur fonction au sein de la société.
- 3) Sont élues en tant que membres du conseil d'administration, Mademoiselle Fotoula Makri, avocate, demeurant à Athènes, Grèce et Mme Pagona Loutridou, employée privée, demeurant à Athènes, Grèce.

Le conseil d'administration sera désormais le suivant:

- a) Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Bruxelles, Belgique.
- b) Mademoiselle Fotoula Makri, avocate, demeurant à Athènes, Grèce.
- c) Madame Pagona Loutridou, employée privée, demeurant à Athènes, Grèce.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille un.
Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signé par le Bureau
Copie conforme à l'original
N. Korogiannakis
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08028/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

MILLENIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.541.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire passée à Luxembourg, le 28 janvier 2000

L'Assemblée, après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Est acceptée la démission du membre du conseil d'administration Mme Antoniou Eftichia.
- 2) Décharge pleine et entière est accordée au membre du conseil d'administration démissionnaire pour l'exercice de sa fonction au sein de la société.
- 3) Est élue à l'unanimité, en tant que membres du conseil d'administration, Mademoiselle Fotoula Makri, avocate, demeurant à Athènes, Grèce.

Le conseil d'administration est désormais composé de:

- a) Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Bruxelles Belgique.
- b) Monsieur Panagiotis Tsiganos, avocat, demeurant à Athènes, Grèce.
- c) Mademoiselle Fotoula Makri, avocate, demeurant à Athènes, Grèce.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille.
Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signé par le Bureau
Copie conforme
N. Korogiannakis F. Makri
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08062/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

NEWTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.879.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire passée à Luxembourg, le 28 janvier 2000

L'Assemblée, après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Est acceptée la démission des membres du conseil d'administration, M. Socrates Lambropoulos et Mme Eftichia Antoniou.
- 2) Décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration démissionnaires pour l'exercice de leur fonction au sein de la société.
- 3) Sont élues à l'unanimité, en tant que membres du conseil d'administration, Mademoiselle Fotoula Makri, avocate, demeurant à Athènes, Grèce et Madame Pagona Loutridou, employée privée, demeurant à Athènes, Grèce.

Le conseil d'administration sera désormais le suivant:

- a) Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Bruxelles, Belgique.
 b) Mademoiselle Fotoula Makri, avocate, demeurant à Athènes, Grèce.
 b) Madame Pagona Loutridou, employée privée, demeurant à Athènes, Grèce.
 Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille.
 Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signé par le Bureau
 Copie conforme
 à l'original

N. Korogiannakis F. Makri
 Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08070/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

VICTOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 46.781.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire passée à Luxembourg, le 18 mai 1999

L'Assemblée, après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Est acceptée la démission du membre du conseil d'administration M. Giotakos Ioannis.
- 2) Décharge pleine et entière est accordée au membre du conseil d'administration démissionnaire pour l'exercice de sa fonction au sein de la société.
- 3) Est élu à l'unanimité, en tant que membre du conseil d'administration, Monsieur Socrates Lambropoulos, avocat, demeurant à Athènes, Grèce.

Le conseil d'administration est donc désormais composé:

- a) Monsieur Panagiotis G. Nikas, homme d'affaires, demeurant à Athènes, Grèce.
- b) Monsieur Georgios P. Nikas, homme d'affaires, demeurant à Athènes, Grèce.
- c) Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Athènes, Grèce.
- d) Monsieur Socrates Lambropoulos, avocat, demeurant à Athènes, Grèce, membre.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille.

Signé par le Bureau
 Copie conforme

N. Korogiannakis S. Lambropoulos
 Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08168/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

**AWELU, Société à responsabilité limitée,
 (anc. BIJOUTERIE NIC WELTER, S.à r.l.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
 R. C. Luxembourg B 16.380.

L'an deux mille, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain Welter, indépendant, demeurant à Bettange-sur-Mess, rue de Dippach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- BIJOUTERIE NIC. WELTER, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié du 21 novembre 1978, publié au Mémorial C, numéro 23 du 1^{er} février 1979, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 16.380.

Aux termes du prédit acte de constitution du 21 novembre 1978, les parts sociales étaient réparties comme suit à l'égard de la société:

1.- Monsieur Alain Welter, indépendant, demeurant à Bettange-sur-Mess, détenant quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Madame Tessy Mayer, sans état particulier, veuve de Monsieur Nic. Welter, demeurant à Luxembourg, détenant une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, représentant la totalité du capital social de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

II.- Suivant décision des associés et cession de parts sociales sous seing privé, ci-annexée, faite à Luxembourg, en date du 21 janvier 2000, Madame Tessy Mayer, préqualifiée, a cédé une (1) part sociale qu'elle détenait dans la société à Monsieur Alain Welter, préqualifié, avec effet au 21 janvier 2000.

Monsieur Alain Welter, en sa qualité de seul et unique associé de la société décide d'agréer cette cession de parts sociales.

En sa qualité de gérant de la société, il déclare accepter expressément au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, cette cession.

III.- Monsieur Alain Welter, en sa qualité de seul et unique associé de la société accepte la démission de Madame Tessy Mayer, préqualifiée, de son mandat de gérant de la société, et lui accorde pleine et entière décharge de ce mandat.

Il confirme son propre mandat comme gérant unique pouvant engager la société sous sa seule signature.

IV. Il décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre cent vingt-quatre mille quatre cent dix-huit virgule soixante-dix (424.418,70) francs, pour le porter de son montant actuel de cent mille (100.000,-) francs à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-huit virgule soixante-dix (524.418,70) francs qu'il libère intégralement par conversion en capital d'une créance qu'il détient contre la société à concurrence d'un montant de quatre cent vingt-quatre mille quatre cent dix-huit virgule soixante-dix (424.418,70) francs.

Cette créance figure au bilan arrêté du 31 décembre 1998, que Monsieur Alain Welter approuve présentement et qui restera ci-annexé.

Il décide de convertir le capital social en Euro et de le fixer à treize mille (13.000,-) Euros, qui sera représenté par cent trente (130) parts sociales de cent (100,-) Euros chacune.

V. En conséquence de ce qui précède, il décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille (13.000,-) Euros, représenté par cent trente (130) parts sociales de cent (100,-) Euros chacune.

Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Alain Welter, indépendant, demeurant à Bettange-sur-Mess.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

VI. Il décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'activité de consultant aux usagers de l'Internet. Elle pourra effectuer toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

VII. Il décide de donner une durée illimitée à la société et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.»

VIII. Il décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de AWELU et de modifier en conséquence l'article quatre de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de AWELU.»

IX. Il décide de transférer le siège social de Luxembourg, 42, avenue de la Gare à Luxembourg, 4, rue de l'Eau, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

X. Il décide de supprimer la deuxième phrase de l'article seize des statuts qui aura donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Welter, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 6, case 11. – Reçu 4.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

R. Neuman.

(10876/226/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

AWELU, Société à responsabilité limitée.

(anc. BIJOUTERIE NIC WELTER, S.à r.l.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 16.380.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

(10877/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

SWISSCA PORTFOLIO FUND, Fonds Commun de Placement.REGLEMENT DE GESTION
Modifications

Entre:

1) SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.,
avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz
(la «Société de Gestion»);

et

2) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,
avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz
(la «Banque Dépositaire»);

il a été convenu de modifier le Règlement de Gestion et de lui donner la teneur suivante:

VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS SWISSCA PORTFOLIO FUND
(im Folgenden «Fonds» genannt)

Diese Vertragsbedingungen des Anlagefonds («Fonds commun de placement») SWISSCA PORTFOLIO FUND, sowie deren zukünftige Änderungen, gemäss nachstehendem Artikel 15, regeln die Rechtsbeziehungen zwischen

- 1) der Verwaltungsgesellschaft SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz (im Folgenden «Verwaltungsgesellschaft»),
- 2) der Depotbank BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, einer autonomen Anstalt Öffentlichen Rechts mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz (im Folgenden «Depotbank») und
- 3) den Zeichnern und Inhabern von Anteilen des Fonds (im Folgenden «Anteilseigner»), welche durch Erwerb solcher Anteile des Fonds diesen Vertragsbedingungen beitreten.

Art. 1. Der Fonds

Der SWISSCA PORTFOLIO FUND (im Folgenden «Fonds») ist ein Anlagefonds unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg. Der Fonds stellt eine unselbständige Gemeinschaft der Anteilseigner an allen Wertpapieren und anderen Vermögenswerten des Fonds dar. Er wird im Interesse der Anteilseigner von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Das Fondsvermögen wird von der Depotbank gehalten und ist von dem der Verwaltungsgesellschaft getrennt. Der Fonds ist aufgeteilt in Teilfonds; die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Der Fonds wird für die Anteilseigner von der Verwaltungsgesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, verwaltet.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit den weitestgehenden Rechten, jedoch unter den Beschränkungen des nachstehenden Art. 4, zur Verwaltung des Fonds für die Anteilseigner ausgestattet; sie ist insbesondere berechtigt, jegliche Wertpapiere zu kaufen, zu verkaufen, zu zeichnen, zu tauschen und in Empfang zu nehmen sowie sämtliche Rechte auszuüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Vermögen des Fonds zusammenhängen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik des Fonds nach Massgabe der im nachfolgenden Art. 4 festgelegten Beschränkungen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft darf sowohl einen Anlageausschuss, welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrats bestehen kann, als auch andere Personen als Anlageberater hinzuziehen.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls Geschäftsführer oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik sowie der Verwaltung des Fondsvermögens beauftragen. Die Verwaltungsgesellschaft kann generell Informationsdienste, Beratung und andere Dienstleistungen in Anspruch nehmen, deren Honorierung, sofern eine solche anfällt, allein zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft geht.

Die Verwaltungsgesellschaft entscheidet über die Frage der Auflegung von neuen Teilfonds zur Zeichnung, deren Auflösung oder Fusion. Diesbezügliche Mitteilungen werden im voraus im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im Folgenden «Mémorial») und in der übrigen Presse gemäss Art. 16 der vorliegenden Vertragsbedingungen publiziert.

Der Verwaltungsgesellschaft steht eine Verwaltungsgebühr von höchstens 0,375 % pro Quartal zu, zahlbar am Ende jedes Quartals auf der Basis des durchschnittlichen Gesamtnettovermögens des Fonds während des entsprechenden Quartals.

Art. 3. Die Depotbank

Die Verwaltungsgesellschaft bestellte die BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxemburg, als Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft sowie die Depotbank können dieses Vertragsverhältnis mit einer Kündigungsfrist von 3 Monaten zu jedem beliebigen Zeitpunkt mittels schriftlicher Mitteilung der einen an die andere Partei beenden. Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist aber nur zulässig, wenn eine neue Depotbank die in diesen Vertragsbedingungen festgelegten Funktionen und Verantwortlichkeiten einer Depotbank übernimmt. Weiterhin hat auch nach Abberufung die Depotbank ihre Funktionen so lange wahrzunehmen, als es notwendig ist, um das gesamte Fondsvermögen an die neue Depotbank zu übergeben. Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, eine neue Depotbank zu ernennen, welche die Funktionen und Verantwortung der Depotbank gemäss diesen Vertragsbedingungen übernimmt. Auch in diesem Fall bleibt die Depotbank in Funktion, bis das Fondsvermögen an die neue Depotbank übertragen ist.

Das Fondsvermögen, nämlich alle flüssigen Mittel und Wertpapiere, wird von der Depotbank für die Anteilseigner des Fonds gehalten. Die Depotbank kann, mit Genehmigung der Verwaltungsgesellschaft, Banken und Finanzinstituten mit

der Aufbewahrung von Wertpapieren, welche nicht üblicherweise in Luxemburg gehandelt werden, beauftragen. Die Depotbank kann Wertpapiere in Sammeldepots bei Depotstellen hinterlegen, welche die Depotbank mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auswählt. Im Hinblick auf die Konten und Wertpapierdepots erfüllt die Depotbank die banküblichen Pflichten. Die Depotbank kann nur im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft und innerhalb des Rahmens dieser Vertragsbedingungen über das Fondsvermögen verfügen und für den Fonds Zahlungen an Dritte leisten. Ferner übt die Depotbank sämtliche in Art. 16 und 17 des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Funktionen aus.

Die Depotbank hat Anspruch auf eine monatliche Gebühr, welche sich nach dem Nettovermögenswert des Fonds berechnet und deren Höhe jeweils den banküblichen Ansätzen entspricht, sowie auf die banküblichen Transaktionsgebühren. Diese Gebühren gehen zu Lasten des Fondsvermögens.

Art. 4. Anlagepolitik

Die Vermögen der Teilfonds werden nach dem Grundsatz der Risikoverteilung in Wertpapieren und anderen Anlageinstrumenten angelegt. Die Teilfonds unterscheiden sich im Wesentlichen durch die unterschiedliche Gewichtung der Anlagen in Aktien. Je höher der Aktienanteil in einem Teilfonds ist, desto grösser werden die möglichen Kursschwankungen. Die Kursschwankungsrisiken sind beim SWISSCA PORTFOLIO FUND INCOME am Niedrigsten; beim SWISSCA PORTFOLIO FUND EQUITY sind die Kursschwankungsrisiken und dafür der mögliche Gesamterfolg der Anlage am Höchsten. Das Fondsvermögen ist normalen Kursschwankungen ausgesetzt; es kann nicht garantiert werden, dass der Fonds das Anlageziel erreichen wird. Der SWISSCA PORTFOLIO FUND INCOME legt seine Mittel weltweit in festverzinslichen Wertpapieren an. Es erfolgen keine Anlagen in Aktien.

Der SWISSCA PORTFOLIO FUND YIELD legt seine Mittel weltweit in festverzinslichen Wertpapieren und in Aktien an. Die Anlagen in Aktien betragen höchstens 30 % des Nettovermögens des Teilfonds, mindestens jedoch 10 %.

Die Teilfonds SWISSCA PORTFOLIO FUND BALANCED und SWISSCA PORTFOLIO FUND MIXED (EURO) legen ihre Mittel weltweit sowohl in Aktien als auch in festverzinslichen Wertpapieren an. Bei diesen beiden Teilfonds betragen die Anlagen in Aktien höchstens 50 % des Nettovermögens des Teilfonds, mindestens jedoch 30 %.

Der SWISSCA PORTFOLIO FUND GROWTH legt seine Mittel weltweit sowohl in Aktien als auch in festverzinslichen Wertpapieren an. Die Anlagen in Aktien betragen mindestens 50 %, höchstens 70 % des Nettovermögens des Teilfonds.

Der SWISSCA PORTFOLIO FUND EQUITY legt seine Mittel weltweit in Aktien an. Der Aktienanteil beträgt mindestens 90 % des Nettovermögens des Teilfonds. Die Anlagen sind hinsichtlich der Währung nicht beschränkt, mit Ausnahme des Teilfonds SWISSCA PORTFOLIO FUND MIXED (EURO), dessen Nettovermögen zu mehr als 50 % in Euro angelegt wird.

Daneben kann jeder Teilfonds Liquidität und Geldmarktinstrumente im Rahmen der gesetzlichen und vertraglichen Begrenzungen (Ziff. 4 hinten) halten.

Als «festverzinsliche Wertpapiere» gelten neben Obligationen (inkl. Wandel- und Optionsanleihen sowie Zero-Bonds) und anderen festverzinslichen Wertpapieren auch variabel verzinsliche Wertpapiere, inklusive auf Diskontbasis begebene Wertpapiere.

Bei den Geldmarktinstrumenten handelt es sich um solche, die von erstklassigen Schuldern ausgegeben oder garantiert werden, namentlich «bankers acceptances», «commercial papers», «Geldmarktbuchforderungen» und andere fest- oder variabelverzinsliche kurzfristige Geldmarktinstrumente.

Unter dem Begriff «Aktien» werden auch Anlagen in anderen Kapitalanteilen verstanden (Genossenschaftsanteile, Partizipationsscheine, Genussscheine, u.ä.). Bei den Anlagen sind in jedem Teilfonds folgende Bestimmungen zu beachten:

1. Zulässige Anlagen

a) Die Wertpapiere müssen an einer Börse zugelassen sein oder an einem anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmässig stattfindenden geregelten Markt gehandelt werden. Es sind Anlagen weltweit zulässig. Wertpapiere aus Neuemissionen dürfen nur erworben werden, wenn die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an Börsen oder an anderen geregelten anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Märkten zu beantragen und sofern diese Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erfolgt.

b) Abweichend von lit. a) dürfen angelegt werden

- höchstens 10 % des Nettovermögens in anderen Wertpapieren,

- höchstens 10 % des Nettovermögens in verbrieften Rechten mit einer Restlaufzeit von mehr als 12 Monaten, wenn diese Rechte Wertpapieren gleichgestellt werden können, weil sie insbesondere übertragen, veräussert und periodisch bewertet werden können.

c) Diese Anlagen dürfen zusammen nicht mehr als 10 % des Nettovermögens des Teilfonds ausmachen.

2. Beschränkung der Anlagen

a) Es dürfen nicht mehr als 10 % des Nettovermögens in Wertpapieren desselben Emittenten angelegt werden; der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen mehr als 5 % angelegt wird, darf 40 % des Nettovermögens eines Teilfonds nicht übersteigen.

b) Die Anlagen dürfen es nicht erlauben, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

c) Ausserdem darf der Fonds nicht mehr als 10 % der stimmrechtlosen Aktien eines Emittenten erwerben. Überdies darf er weder mehr als 10 % der Schuldverschreibungen eines Emittenten, noch 10 % der Anteile an einem Organismus für gemeinsame Anlagen erwerben, sofern sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen und der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile im Zeitpunkt des Erwerbes feststellen lässt.

d) Wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der OECD oder von einer internationalen Organisation öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden, gilt folgendes:

- Die in lit. a) genannte Begrenzung von 10 % wird auf 35 % angehoben. Diese Wertpapiere werden bei der Berechnung der 40 %-Begrenzung gemäss lit. a) nicht berücksichtigt.
- Die in lit. b) und c) genannten Beschränkungen sind nicht anwendbar.

e) Die Begrenzungen von lit. b) und c) sind überdies nicht anwendbar auf Aktien, durch die der Teilfonds ein Anteil am Kapital einer Gesellschaft mit Sitz in einem Staat ausserhalb der EU erhält, die ihre Aktiva hauptsächlich in Wertpapieren von Emittenten mit Sitz in diesem Staat anlegt, wenn dies aufgrund der nationalen Gesetzgebung dieses Staates die einzige Möglichkeit ist, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahme gilt jedoch nur, wenn die Gesellschaft mit Sitz ausserhalb der EU in ihrer Anlagepolitik die Anlagebeschränkungen des jeweiligen Teilfonds einhält.

3. Anlagen in Fondsanteilen

Es dürfen nicht mehr als 5 % des Nettovermögens in Anteilen von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EU) anlegt werden. Der Erwerb von Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen ist nur zulässig, wenn diese eine ähnliche Anlagepolitik wie der Teilfonds oder einzelne Teilbereiche davon (z.B. Aktien- oder Obligationen-Teil) einhält.

4. Liquidität

Jeder Teilfonds darf flüssige Mittel und Festgelder in unterschiedlichen Währungen halten. Ein Anteil von bis zu 30 % des Wertes des Nettovermögens darf in Bankguthaben und Geldmarktpapieren gehalten werden. Diese dürfen im Zeitpunkt des Erwerbes eine restliche Laufzeit von 12 Monaten nicht überschreiten.

5. Instrumente und Techniken, die Wertpapiere und Devisen zum Gegenstand haben

Jeder Teilfonds darf sich der Instrumente und Techniken bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsatz im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Diesbezüglich gelten folgende Begrenzungen:

a) Es dürfen Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere erworben werden. Call-Optionen dürfen nur unter den folgenden Bedingungen verkauft werden: Im Zeitpunkt des Verkaufs von Call-Optionen muss der Teilfonds die Mittel zur angemessenen Deckung der Verpflichtungen, die sich aus den jeweiligen Verträgen ergeben, im Bestand haben, d.h. entweder die zugrundeliegenden Titel oder gleichwertige Call-Optionen oder andere Instrumente, wie etwa Warrants. Die den verkauften Call-Optionen zugrundeliegenden Titel dürfen solange nicht veräussert werden, wie diese Optionen bestehen, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente gedeckt sind. Dies gilt auch für gleichwertige Call-Optionen, die der Teilfonds halten muss, wenn er die zugrundeliegenden Titel zum Zeitpunkt des Verkaufs der betreffenden Optionen nicht besitzt.

Es können auch Put-Optionen über Wertpapiere verkauft werden, soweit der Teilfonds während der ganzen Dauer des entsprechenden Vertrages über die notwendigen liquiden Mittel verfügt, um die Titel bezahlen zu können, die ihm im Fall der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

b) Zur Absicherung von Kursrisiken dürfen Terminkontrakte, Futures und Call-Optionen auf Börsenindizes verkauft sowie Put-Optionen auf Börsenindizes gekauft werden, wenn dabei die eingegangenen Verpflichtungen den Wert des entsprechenden Wertpapiervermögens nicht übersteigen. Der Absicherungszweck verlangt eine relativ enge Korrelation zwischen der Zusammensetzung des angewandten Index und des abzusichernden Wertpapierbestandes.

c) Zur Absicherung von Zinsrisiken dürfen Terminkontrakte, Futures und Call-Optionen auf Zinssätze verkauft sowie Put-Optionen auf Zinssätze gekauft werden, wenn dabei die eingegangenen Verpflichtungen den Wert des Wertpapiervermögens nicht übersteigen. Diese Regelung gilt auch für Zins-Swaps, welche mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten getätigt werden.

d) Ausser Optionen auf Wertpapiere und Kontrakte, die Devisen zum Gegenstand haben, dürfen zu einem anderen Zwecke als demjenigen der Absicherung der Vermögenswerte, Terminkontrakte, Futures und Optionskontrakte gekauft und verkauft werden unter der Bedingung, dass die Summe aus solchen Kauf- und Verkaufsverträgen zusammen mit derjenigen von Verpflichtungen aus dem Verkauf von Put-Optionen auf Wertpapieren zu keinem Zeitpunkt den Wert des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds überschreitet.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen aus solchen Geschäften wie folgt berechnet:

- Die Verpflichtung, die sich aus Terminkontrakten ergibt, entspricht dem Wert der Glattstellung der Netto-Positionen aus Verträgen, die über identische Finanzinstrumente lauten (nach Kompensation der Kauf- und Verkaufspositionen), unabhängig von deren Verfallsdaten.

- Die Verpflichtung, die sich aus dem Kauf oder Verkauf von Optionskontrakten ergibt, entspricht dem Total der Ausübungspreise derjenigen Optionen, die jeweils die Netto-Verkaufspositionen über einen und denselben Wert darstellen, unabhängig von deren Verfallsdaten.

e) Die Summe der für den Kauf solcher Put- und Call-Optionen bezahlten Prämien darf, zusammen mit der Summe der für den Kauf von Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere bezahlten Preisen, einen Betrag von 15 % des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen.

f) Zur Absicherung von Währungsrisiken können Call-Optionen verkauft sowie Put-Optionen gekauft werden, sowie Finanzterminkontrakte auf Devisen abgeschlossen werden, soweit sie an Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden. Devisenswaps und Devisenterminverkäufe dürfen mit erstklassigen Finanzinstituten getätigt werden, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind. Das Ziel der Risikodeckung setzt eine direkte Verbindung zwischen diesen Geschäften und dem zu deckenden Fondsvermögen voraus, was bedeutet, dass die Geschäfte, die in einer bestimmten

Währung durchgeführt werden, im Prinzip weder den Gesamtwert der in dieser Währung vom Teilfonds gehaltenen Aktiven noch deren Besitzdauer/Restlaufzeit übersteigen dürfen.

6. Repos

Es dürfen für nicht mehr als 10 % des Nettovermögens Repos (Pensionsgeschäfte) erworben und verkauft werden. Solche Geschäfte dürfen nur mit erstklassigen Finanzinstituten abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

7. Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf keine Kredite aufnehmen, es sei denn für den Ankauf von Devisen mittels eines «back-to-back»-Darlehens oder vorübergehend bis 10 % des Nettovermögens.

8. Securities lending

Bis zur Hälfte des Bestandes der in einem Teilfonds gehaltenen Wertpapiere dürfen ausgeliehen werden, sofern das Geschäft im Rahmen der von CEDEL und EUROCLEAR oder von anderen erstrangigen Finanzinstituten, welche in diesen Aktivitäten spezialisiert sind, festgelegten Bedingungen und Prozeduren abgeschlossen wird. Solche Operationen dürfen sich nicht über eine Periode von mehr als 30 Tagen erstrecken, es sei denn, diese Kontrakte können zu jedem Zeitpunkt aufgelöst und die ausgeliehenen Titel zurückerstattet werden. Ausserdem muss der Fonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, welche den Wert der ausgeliehenen Titel im Zeitpunkt der Ausleihe nicht unterschreiten darf. Diese Garantie muss in Form von Liquidität vorhanden sein und/oder in Wertpapieren, welche von einem Mitgliedstaat der OECD oder dessen öffentliche Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Organisationen gemeinschaftlicher, regionaler oder universeller Art ausgegeben oder garantiert sind und auf den Namen des Fonds bis zum Ablauf der Ausleihdauer blockiert sind.

9. Unzulässige Anlagen

Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht:

- a) Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen erwerben, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer mit ihr verbundenen Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden;
- b) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- c) in Immobilien, Waren und Wertpapieren oder in von der Verwaltungsgesellschaft ausgegebenen Wertpapieren anlegen;
- d) Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen;
- e) Vermögenswerte der Teilfonds verpfänden, zur Sicherung übertragen oder abtreten. Die bei Options-, Futures- und Termingeschäften üblichen Margendepots gelten im Sinne dieser Bestimmung nicht als Verpfändung.

Werden die Beschränkungen in den Ziff. 1 bis 8 unbeabsichtigt überschritten, so ist vorrangig das Ziel zu verfolgen, die Prozentsätze zu unterschreiten, unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilseigner.

Die Begrenzungen gelten nicht im Fall der Ausübung von Bezugsrechten. Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit im Interesse der Anteilseigner weitere Anlagebeschränkungen festsetzen, soweit diese erforderlich sind, um den Gesetzen und Bestimmungen jener Länder zu entsprechen, wo Anteilscheine des Fonds angeboten und verkauft werden.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen

Die Anteile werden an jedem Bankgeschäftstag durch die Verwaltungsgesellschaft nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank ausgegeben. Dafür werden Anteilscheine von der Verwaltungsgesellschaft ausgestellt.

Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen kann die Verwaltungsgesellschaft Dritte als Vertriebsstelle benennen oder einen Dritten mit dem Alleinvertrieb beauftragen. Die Verwaltungsgesellschaft beachtet bei der Ausgabe der Anteile die Gesetze und Bestimmungen der Länder, in welchen die Anteile angeboten werden. Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit nach ihrem Ermessen gegenüber natürlichen oder juristischen Personen in bestimmten Ländern und Gebieten zeitweise oder endgültig den Verkauf von Anteilen aussetzen oder begrenzen. Die Verwaltungsgesellschaft darf bestimmte natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, wenn eine derartige Massnahme zum Schutz der Gesamtheit der Anteilseigner und des Fonds erforderlich ist.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft legt fest, welche die kleinste Anzahl von Anteilen ist, deren Zeichnung durch einen Anleger möglich ist. Weiterhin darf die Verwaltungsgesellschaft:

- a) nach ihrem Ermessen Zeichnungsaufträge zurückweisen,
- b) jederzeit Anteile zurücknehmen, die von Anteilseignern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Art. 6. Ausgabepreis

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt auf Grund von Zeichnungsaufträgen, die bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle bis 16.00 Uhr an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag eingehen, zum Ausgabepreis der dem am darauf folgenden Bewertungstag errechneten Nettovermögenswert entspricht. Zuzüglich werden jegliche anfallenden Ausgabesteuern verrechnet. Es kann zudem eine Vermittlungsgebühr erhoben werden, welche 5 % dieses Nettovermögenswertes nicht übersteigen darf und den Banken und Finanzinstituten zufließt, die mit dem Anteilsvertrieb befasst sind. Die Zahlung des Ausgabepreises erfolgt innerhalb von drei Bankgeschäftstagen nach Eingang des Zeichnungsauftrages; die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch berechtigt, diese Frist auf maximal 5 Tage zu erstrecken, sofern sich die Dreitagesfrist als zu kurz erweist.

Art. 7. Anteilscheine

Jede natürliche oder juristische Person ist vorbehaltlich der Regelung in Art. 5 dieser Vertragsbedingungen berechtigt, sich durch Zeichnung eines oder mehrerer Anteile am Fonds zu beteiligen. Anteilscheine werden als Inhaberpapiere mit Couponsbogen ausgestellt. Die Anteilscheine werden in Stücken zu 1, 10 und 100 Anteilen ausgegeben. Jeder Anteilschein trägt die Unterschrift der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche beide durch Facsimileunterschriften ersetzt werden können.

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Interesse der Anteilseigner die Anteile teilen oder zusammenlegen.

Art. 8. Nettovermögenswert

Der Nettovermögenswert (NAV) des Anteils wird von der Verwaltungsgesellschaft für jeden einzelnen Teilfonds entsprechend den Vertragsbedingungen an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg auf Basis der letztbekannten Kurse berechnet.

Mit Ausnahme des Teilfonds SWISSCA PORTFOLIO FUND MIXED (EURO) – dessen Währung der Euro ist – wird der Wert eines Anteils eines jeden Teilfonds in Schweizerfranken (CHF) ausgedrückt und ergibt sich, indem das gesamte Vermögen des Teilfonds durch die Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile des Teilfonds dividiert wird. Das Nettovermögen eines jeden Teilfonds entspricht der Differenz zwischen der Summe der Guthaben des Teilfonds und der Summe der den Teilfonds betreffenden Verpflichtungen.

Das Gesamtvermögen des Fonds ist in CHF ausgedrückt und entspricht der Differenz zwischen dem Gesamtguthaben des Fonds und den Gesamtverpflichtungen des Fonds. Zum Zweck dieser Berechnung werden die Nettovermögen eines jeden Teilfonds der nicht auf CHF lautet, in CHF konvertiert und zusammengezählt.

Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermassen bewertet:

a) Börsennotierte Wertpapiere werden zum letztbekannten Geld-Kurs bewertet. Falls ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist vom letztbekannten Geld-Kurs an der Börse, an welcher die vom Fonds gehaltenen Wertpapiere erworben wurden, auszugehen. Bei Wertpapieren, bei welchen der Handel an einer Börse geringfügig ist und für welche ein Zweitmarkt zwischen Wertpapierhändlern besteht, welche marktkonforme Preise anbieten, kann die Verwaltungsgesellschaft die Bewertung dieser Wertpapiere aufgrund so festgesetzter Preise vornehmen.

b) Wertpapiere, welche an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden wie börsennotierte Wertpapiere bewertet.

c) Wertpapiere, welche nicht an einer Börse notiert sind oder nicht an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem letzten erhältlichen Marktpreis bewertet; ist ein solcher nicht verfügbar, wird die Verwaltungsgesellschaft diese Wertpapiere gemäss anderen von ihr zu bestimmenden Grundsätzen auf Basis der voraussichtlich erzielbaren Verkaufspreise bewerten.

d) Festgelder werden zum Nennwert zuzüglich aufgelaufenen Zinsen bewertet.

e) Nicht auf die Währung des Teilfonds lautende Anlagen werden zum jeweiligen Mittelkurs in diese Währung umgerechnet. Zur Absicherung des Währungsrisikos abgeschlossene Terminkontrakte werden bei der Umrechnung berücksichtigt.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere adäquate Bewertungsprinzipien anzuwenden, falls die obenerwähnten Bewertungskriterien auf Grund aussergewöhnlicher Ereignisse nicht angewendet werden können oder als unzweckmässig erscheinen

Bei Vorliegen ausserordentlicher Umstände können innerhalb eines Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, welche für die Ausgaben oder Rücknahmen dieses Tages massgebend sind.

Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile auf Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsmethode angewandt.

Art. 9. Aussetzung der Bewertung des Nettovermögenswertes sowie der Ausgabe, Konversion und Rücknahme von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes eines Teilfonds und folglich die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

a) Wenn Börsen oder Märkte, die für die Bewertung eines bedeutenden Anteils des Vermögens eines Teilfonds massgebend sind, oder wenn Devisenmärkte, auf die der Nettovermögenswert oder ein bedeutender Anteil des Guthabens eines Teilfonds lautet, ausser für gewöhnliche Feiertage geschlossen sind oder wenn dort Transaktionen suspendiert oder eingeschränkt sind oder wenn diese kurzfristig starken Schwankungen unterworfen sind.

b) Wenn aufgrund politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder anderweitiger Notfälle, die ausserhalb der Einflussmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft liegen, sachdienliche Verfügungen über das Vermögen eines Teilfonds nicht möglich sind oder den Interessen der Anteilseigner abträglich wären.

c) Im Fall einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder wenn aus irgendeinem Grund der Nettovermögenswert eines Teilfonds nicht mit genügender Genauigkeit ermittelt werden kann.

d) Wenn durch Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für einen Teilfonds undurchführbar werden, oder falls Käufe und Verkäufe eines Teilfonds nicht zu normalen Wechselkursen vorgenommen werden können.

Art. 10. Rücknahme von Anteilen

Anteilseigner können an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg die Rücknahme ihrer Anteile gegen Lieferung ihrer Anteilscheine verlangen. Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle bis 16.00 Uhr an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag eingehen, werden mit dem am darauffolgenden Bewertungstag errechneten Nettovermögenswert abgerechnet.

Die Verwaltungsgesellschaft hat für einen angemessenen Anteil an liquiden Mitteln im Fondsvermögen Sorge zu tragen, so dass die Zahlung für die Rücknahme von Fondsanteilen unter gewöhnlichen Umständen innerhalb von fünf Bankgeschäftstagen nach Berechnung des Rücknahmepreises erfolgen kann. Wenn Zertifikate ausgeliefert wurden, sind diese mit dem Rücknahmeantrag einzureichen.

Die Auszahlung erfolgt durch Überweisung des jeweiligen Betrages in der Währung des Teilfonds mittels Bankscheck oder Überweisung.

Die Depotbank ist verpflichtet, Auszahlungen unverzüglich zu leisten, es sei denn, dass gemäss irgendwelcher gesetzlicher Vorschriften, wie Devisenverkehrsbeschränkungen oder aufgrund ausserhalb der Kontrolle der Depotbank

liegender Umstände sich die Überweisung des Rücknahmebetrages in das Land, wo die Rücknahme beantragt wurde, als unmöglich erweist. Weiterhin kann die Depotbank bei massiven Rücknahmeanträgen, mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, den Rücknahmeantrag erst dann abrechnen, wenn die entsprechenden Vermögenswerte, ohne unnötige Verzögerung, verkauft worden sind.

Art. 11. Konversion

Anteilseigner eines jeden Teilfonds sind jederzeit berechtigt, ihre Anteile in solche eines anderen zur Zeichnung aufgelegten Teilfonds umzuwandeln. Die Konversion erfolgt auf Basis der zuletzt berechneten Nettovermögenswerte. Bei der Konversion hat die vermittelnde Stelle Anspruch auf die halbe Vermittlungsgebühr. Überdies kann die Verwaltungsgesellschaft für Rechnung des Fonds eine Konversionskommission von 0,25 % des Nettovermögenswertes pro Anteil des ursprünglichen Teilfonds beziehen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Konversionsbedingungen im Verkaufsprospekt fest.

Art. 12. Kosten des Fonds

Der Fonds trägt folgende Kosten.

- Alle Steuern, die möglicherweise zu Lasten der Vermögenswerte, der Erträge und der Auslagen des Fonds zu zahlen sind
- Kommissionen und Gebühren, die auf Wertpapiertransaktionen üblicherweise anfallen;
- die Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft (in Höhe von höchstens 0,375 % im Quartal auf dem durchschnittlichen Gesamtvermögen des Fonds während des jeweiligen Quartals), die Depotbank (Depotgebühren, welche auf dem Nettovermögenswert des Fonds berechnet werden, sowie anfallende Transaktionsgebühren zu üblichen Sätzen) und die Zahlstellen;
- die Kosten der Buchhaltung und der Berechnung des Nettovermögenswertes;
- weitere Vergütungen, welche für Anlageberatung, Vertrieb und andere, nicht gesondert erwähnte, für den Fonds geleistete Dienstleistungen anfallen, wobei die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft um den jeweiligen Betrag dieser weiteren vom Fonds gezahlten Vergütungen gekürzt wird;
- die Kosten aussergewöhnlicher Massnahmen, insbesondere Gutachten, Rechtsberatung und Prozesse zum Schutz der Anteilseigner;
- die Druckkosten für die Anteilscheine;
- die Kosten der Vorbereitung des Drucks sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung der Verträge und anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschliesslich der Gebühren zur Anmeldung und zur Registrierung bei sämtlichen Regierungsbehörden und Börsen;
- die Kosten der Vorbereitung, der Übersetzung, des Drucks und Vertriebs der periodischen Veröffentlichungen und anderer Dokumente, die durch das Gesetz oder durch Reglemente nötig sind;
- die Kosten der Vorbereitung und der Verbreitung von Mitteilungen an die Anteilseigner,
- die Gebühren der Rechtsberater und der Wirtschaftsprüfer und alle analogen, laufenden Gebühren.

Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst von den Anlageerträgen, dann von den realisierten Gewinnen aus Wertpapiergeschäften, dann vom Anlagevermögen abgezogen. Andere Kosten können über eine Periode von 5 Jahren abgeschrieben werden. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten, jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds gemäss deren Nettovermögen anteilmässig belastet.

Art. 13. Geschäftsjahr, Prüfung

Das Geschäftsjahr des Fonds endet jährlich am 31. März.

Der Jahresabschluss der Verwaltungsgesellschaft und die Vermögensaufstellung des Fonds werden von unabhängigen öffentlichen Wirtschaftsprüfern geprüft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt werden.

Art. 14. Verwendung des Reinertrages und der Kapitalgewinne

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt nach Abschluss der Jahresrechnung, ob und inwieweit Ausschüttungen aus den Netto-Anlageerträgen des Teilfonds vorgenommen werden. Zudem können Gewinne aus der Veräusserung von Rechten, die zum Teilfonds gehören (realisierte Kursgewinne, Erlös aus dem Verkauf von Bezugsrechten und ähnlichen Zuwendungen), im Teilfonds zur Wiederanlage ganz oder teilweise zurückbehalten oder ganz oder teilweise in der Ertragsrechnung ausgewiesen und den Anlegern ausgeschüttet werden. Dabei werden Netto-Anlageerträge, realisierte Kapitalgewinne und Erlöse aus der Veräusserung von Rechten durch den Einkauf in laufende Erträge bei Ausgabe von Anteilen sowie durch die Ausrichtung dieser Erträge und Gewinne bei Rücknahme von Anteilen korrigiert. Ausschüttungen - falls solche vorgenommen werden - werden innerhalb von zwei Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres getätigt.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren. Die Vermögenswerte gehen in diesem Fall an den entsprechenden Teilfonds zurück.

Art. 15. Änderung dieser Bestimmungen

Die Verwaltungsgesellschaft kann diese Bestimmungen jederzeit im Interesse der Anteilseigner und mit Zustimmung der Depotbank ganz oder teilweise ändern.

Änderungen treten 15 Tage nach ihrer Veröffentlichung im Luxemburger «Mémorial» in Kraft.

Art. 16. Veröffentlichungen

Der Nettovermögenswert der Anteile sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis je Anteil werden an jedem Bankgeschäftstag am Sitz der Verwaltungsgesellschaft bekanntgegeben. Der jährliche Rechenschaftsbericht des Fonds wird innert 4 Monaten nach Abschluss des Rechnungsjahres publiziert; der Halbjahresbericht innert 2 Monaten nach Abschluss des Semesters. Die Berichte werden den Anteilseignern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle zur Verfügung gestellt.

Jegliche Änderungen dieser Bestimmungen werden im Luxemburger «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht. Die Auflösung des Fonds wird zusätzlich in vier anderen Zeitungen, davon eine Luxemburger Zeitung, publiziert.

Änderungen der Vertragsbedingungen und Mitteilungen an die Anteilseigner, sowie Anzeigen über die Aussetzung der Bewertung und Rücknahme der Anteile werden in Zeitungen von Ländern, in welchen die Anteile des Fonds vertrieben und verkauft werden, veröffentlicht.

Art. 17. Dauer des Fonds, Liquidation

Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet; er kann im gegenseitigen Einvernehmen zwischen Verwaltungsgesellschaft und Depotbank jederzeit aufgelöst werden. Diese Kündigung ist in drei monatlichen aufeinanderfolgenden Veröffentlichungen gemäss vorstehendem Art. 16 bekannt zu machen. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank an, werden keine Anteile mehr ausgegeben und zurückgenommen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilseigner verwerten, und die Depotbank wird gemäss den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft den Netto-Liquidationserlös (nach Abzug der Liquidationsgebühren und Ausgaben) anteilig an die Anteilseigner ausschütten.

Die Anteilseigner, ihre Erben oder sonstige Berechtigte können die Liquidation oder Teilung des Fonds nicht verlangen.

Art. 18. Verjährung

Die Ansprüche der Anteilseigner gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahren nach dem Datum des Ereignisses, das diese Ansprüche begründet hat.

Art. 19. Anwendbares Recht, Gerichtsbarkeit und massgebende Sprachen

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilseignern, der Verwaltungsgesellschaft, deren Anteilseignern und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg zuständig, und es findet Luxemburger Recht Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder Depotbank können sich und den Fonds jedoch der Gerichtsbarkeit der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, im Hinblick auf Ansprüche von Anlegern aus diesen Ländern unterwerfen.

Die deutsche Fassung dieser Vertragsbedingungen ist massgeblich; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger in diesen Ländern verkauft wurden.

Diese Vertragsbedingungen ersetzen die früheren Bedingungen und treten in Kraft am 1. April 2000.

Luxemburg, den 21. Februar 2000.

SWISSCA PORTFOLIO FUNDS
MANAGEMENT COMPANY S.A.
Unterschriften

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
Unterschriften

Pour copie conforme
BONN & SCHMITT & STEICHEN
Avocats
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12143/275/448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

LTH LUX-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 29.796.

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LTH LUX-IMMO S.A., ayant son siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.796, constituée originellement sous forme de société à responsabilité limitée avec la dénomination LUX-TRADIHOME, S.à r.l., suivant acte reçu en date du 10 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 111 du 25 avril 1989, transformée en société anonyme avec la dénomination LUX-TRADIHOME S.A., suivant acte reçu en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 116 du 29 mars 1994, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 535 du 22 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Foucteau, employé privé, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Baschera, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux repré-

sentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Nomination de trois administrateurs et fixation de la durée de leurs mandats.
- Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs de la société les trois personnes suivantes, à savoir:

- a) Monsieur Michel Baschera, prénommé;
- b) Monsieur Gérard Foucteau, prénommé;
- c) Monsieur Michel Siedler, agent immobilier, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La durée de leurs mandats est fixée à six (6) ans.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

La société est valablement engagée vis-à-vis des administrations publiques par la signature d'un seul administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE ROBERT ELVINGER, 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

La durée de son mandat est fixée à six (6) ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: G. Foucteau, M. Baschera, J.-M. Weber, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 5CS, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

M. Thyes-Walch.

(12264/233/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 19.116.

ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 53.982.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial:

1) du Conseil d'Administration de la société anonyme ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet (R.C. Luxembourg B. 19.116)

aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'Administration adopté par voie circulaire en date de ce jour,

2) du Conseil d'Administration de la société anonyme ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet (R.C. Luxembourg B. 53.982)

aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'Administration adopté par voie circulaire en date de ce jour.

Les procès-verbaux des réunions des Conseils d'Administration prémentionnés resteront annexés aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1. La société anonyme ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social est établi à L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet (société absorbante) entend fusionner avec la société anonyme ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social est établi à L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet (société absorbée) par absorption de cette dernière par la première.

2. La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.

3. Les opérations de la société absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2000.

4. Les sociétés absorbées et absorbantes ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre, aucune action privilégiée n'est émise.

5. Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6. Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion tels que visés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet de la fusion par l'assemblée de la société absorbante, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

b) la société absorbée cesse d'exister.

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

9. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Zimmer, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2000, vol. 856, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2000.

F. Kessler.

(12953/219/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

ACQUAMARINE WEB LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée, (anc. LA NOUVELLE BIJOUTERIE NIC WELTER, S.à r.l.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 24.291.

L'an deux mille, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain Welter, indépendant, demeurant à Bettange-sur-Mess, rue de Dippach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- LA NOUVELLE BIJOUTERIE NIC WELTER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 4, rue de l'Eau, a été constituée suivant acte notarié du 30 avril 1986, publié au Mémorial C, numéro 207 du 22 juillet 1986, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 24.291.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 28 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 224 du 17 août 1989.

Aux termes du prédit acte du 28 mars 1989, les parts sociales étaient réparties comme suit à l'égard de la société:

1.- Monsieur Alain Welter, indépendant, demeurant à Bettange-sur-Mess, détenant quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- Madame Michèle Scholtes, employée privée, épouse de Monsieur Serge Weiler, demeurant à Garnich, détenant une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, représentant la totalité du capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

II.- Suivant cession de parts sociales sous seing privé ci-annexée, faite à Luxembourg, en date du 26 octobre 1999, Madame Michèle Scholtes, préqualifiée, a cédé une (1) part sociale qu'elle détenait dans la société à Monsieur Alain Welter, préqualifié, avec effet au 26 octobre 1999.

Monsieur Alain Welter, en sa qualité de seul et unique associé de la société décide d'agrèer cette cession de parts sociales.

En sa qualité de gérant de la société, il déclare accepter expressément au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, cette cession.

III. Il décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt-quatre mille quatre cent dix-huit virgule soixante-dix (24.418,70) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-huit virgule soixante-dix (524.418,70) francs luxembourgeois, qu'il libère intégralement par conversion en capital d'une créance qu'il détient contre la société à concurrence d'un montant de vingt-quatre mille quatre cent dix-huit virgule soixante-dix (24.418,70) francs luxembourgeois.

Cette créance figure au bilan arrêté au 31 décembre 1998, que Monsieur Alain Welter, approuve présentement et qui restera ci-annexé.

Il décide de convertir le capital social en Euro et de le fixer à treize mille (13.000,-) Euros, qui sera représenté par cent trente (130) parts sociales de cent (100,-) Euros chacune.

IV. En conséquence il décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à treize mille (13.000,-) Euros, qui sera représenté par cent trente (130) parts sociales de cent (100,-) Euros chacune.

Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Alain Welter, indépendant, demeurant à Bettange-sur-Mess.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

V.- Il confirme son propre mandat comme gérant unique pouvant engager la société sous sa seule signature.

VI. Il décide de modifier comme suit les articles des statuts ci-après relevés:

- **Art. 2.** La société prend la dénomination de ACQUAMARINE WEB LUXEMBOURG.

- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

- **Art. 7.** La durée de la société est indéterminée.

- «**Art. 9. Première phrase.** a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'au cas prévu à l'article huit, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.»

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

- «**Art. 16. Première phrase.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prenom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Welter, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2000.

R. Neuman.

(10982/226/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ACQUAMARINE WEB LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée, (anc. LA NOUVELLE BIJOUTERIE NIC WELTER, S.à r.l.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 24.291.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2000.

(10983/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

COMITA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.466.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Signature.

(03753/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

COMITA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.466.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1999

Suite à la demande de Monsieur Jacques Benzeno de ne pas voir son mandat d'administrateur renouvelé, l'assemblée décide d'élire Monsieur Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à Mamer, en remplacement.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 20 décembre 1999

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à Mamer, président du conseil d'administration;
- André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid;
- Marie-Paule Mockel, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Pour publication
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03754/047/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

COMMERCIAL TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.178.

En qualité d'agent domiciliataire de la société COMMERCIAL TRADING CORPORATION S.A., ayant son siège social 6, boulevard Roosevelt, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.178, le siège social est dénoncé avec effet au 22 décembre 1999 sinon avec effet au 17 janvier 2000.

Pour copie conforme
K. Schmitt

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03755/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

COMPAGNIE GENERALE CENTRALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour COMPAGNIE GENERALE CENTRALE S.A.

(03757/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

CREATIVE ART COLLECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 9, rue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour CREATIVE ART COLLECTION, S.à r.l.

(03763/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

CO.F.I.A., CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 22.102.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 321 du 28 novembre 1984. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 2 avril 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 184 du 26 juin 1985, et en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 22 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

CO.F.I.A., CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN S.A.

Signature

(03760/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

COMINHOLDING, COMPAGNIE INTERNATIONALE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 16.404.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF 15.461.944,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

(03758/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

COMPTOIR DES EPICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 60.699.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA, Société Anonyme

Signature

(03759/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

CORRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 22, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. CORRA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(03761/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

CORTOLEZZIS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.541.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour CORTOLEZZIS CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(03762/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DAY DREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000. *Pour DAY DREAM S.A.*
(03769/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DE CILLIA LES CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 42.887.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour DE CILLIA LES CARRELAGES, S.à r.l.

J. Reuter

(03771/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DIGITAL VISION SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 45.041.

AFFECTATION DU RESULTAT

Les associés ont décidé à l'unanimité de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1997 sur l'exercice social en cours.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour les associés
R. Schroeder

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03773/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DIGITAL VISION SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 45.041.

AFFECTATION DU RESULTAT

Les associés ont décidé à l'unanimité de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1998 sur l'exercice social en cours.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

Pour les associés
R. Schroeder

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03774/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DIGITAL VISION SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 45.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour DIGITAL VISION SYSTEMS, S.à r.l.

(03775/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DIGITAL VISION SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 45.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour DIGITAL VISION SYSTEMS, S.à r.l.

(03776/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DIPOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 8 janvier 2000.

Pour DIPOLUX S.A.

(03777/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DISCO FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.629.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau BEF (796.457,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

Signature.

(03780/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EDESA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.193.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EDESA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.193, constituée suivant acte reçu le 22 juin 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 149 du 20 septembre 1972, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- en date du 21 décembre 1972, publié au Mémorial C, numéro 27 du 14 février 1973;
- en date du 18 mai 1973, publié au Mémorial C, numéro 133 du 3 août 1973; cet acte contenant refonte des statuts;
- en date du 26 juillet 1973, publié au Mémorial C, numéro 170 du 1^{er} octobre 1973;
- en date du 27 août 1973, publié au Mémorial C, numéro 189 du 25 octobre 1973;
- en date du 14 septembre 1973, publié au Mémorial C, numéro 203 du 16 novembre 1973;
- en date du 19 novembre 1973, publié au Mémorial C, numéro 1 du 3 janvier 1974;
- en date du 24 mai 1974, publié au Mémorial C, numéro 162 du 12 août 1974;
- en date du 18 décembre 1978, publié au Mémorial C, numéro 50 du 8 mars 1979;
- en date du 12 juin 1981, publié au Mémorial C, numéro 203 du 1^{er} octobre 1981;
- en date du 18 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 193 du 13 juin 1990;
- en date du 15 novembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 164 du 5 avril 1991;
- en date du 23 janvier 1991, publié au Mémorial C, numéro 278 du 19 juillet 1991;
- en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 261 du 16 juin 1992;
- en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 157 du 22 avril 1994;
- en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 301 du 11 août 1994;
- en date du 20 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 154 du 5 avril 1995;
- en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 69 du 9 février 1996;
- en date du 28 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 368 du 20 mai 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Lamesch, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Que, toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé le 17 décembre 1999 aux actionnaires.

III.- Il appert de la liste de présence que les 54.080 (cinquante-quatre mille quatre-vingts) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 5.155.500,- (cinq millions cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 27.040.000,- (vingt-sept millions quarante mille dollars des Etats-Unis) à USD 32.195.500,- (trente-deux millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents dollars des Etats-Unis) par l'émission de 10.311 (dix mille trois cent onze) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents dollars des Etats-Unis) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 5.155.500,- (cinq millions cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 27.040.000,- (vingt-sept millions quarante mille dollars des Etats-Unis) à USD 32.195.500,- (trente-deux millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents dollars des Etats-Unis) par l'émission de 10.311 (dix mille trois cent onze) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents dollars des Etats-Unis) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 10.311 (dix mille trois cent onze) actions nouvelles:

- 1) UBS A.G., pour 3.333 (trois mille trois cent trente-trois) actions;
- 2) DAIMLERCHRYSLER SCHWEICH HOLDING A.G., pour 2.700 (deux mille sept cents) actions;
- 3) CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, pour 1.667 (mille six cent soixante-sept) actions;
- 4) DRESDBNER BANK LUXEMBOURG S.A., pour 1.000 (mille) actions;
- 5) PANALPINA WELTTRANSPORT A.G., pour 1.111 (mille cent onze) actions;
- 6) KÖRBER A.G., pour 500 (cinq cents) actions;

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les six actionnaires prénommés, représentés par Monsieur Marc Lamesch en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 10.311 (dix mille trois cent onze) actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 5.155.500,- (cinq millions cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars des Etats-Unis), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à USD 32.195.500,- (trente-deux millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents dollars des Etats-Unis), représenté par 64.391 (soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-onze) actions de USD 500,- (cinq cents dollars des Etats-Unis), entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux millions cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lamesch, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 82, case 12. – Reçu 2.061.175 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

J. Elvinger.

(03789/211/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

D.V.L. TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée Clausen.

R. C. Luxembourg B 56.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour D.V.L. TV S.A.

Signature

(03783/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DOLBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.499.

Les comptes annuels au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Signatures.

(03781/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DOLBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.499.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 23 septembre 1999 à 14.00 heures

- L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'assemblée nomme en remplacement Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera son mandat venant à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03782/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

**E.I.R.E. HOLDING S.A., EUROPEAN INVESTMENT REAL ESTATE HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.341.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Signature.

(03795/047/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

**E.I.R.E. HOLDING S.A., EUROPEAN INVESTMENT REAL ESTATE HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.341.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1999

Suite à la demande de Monsieur Jacques Benzeno de ne pas voir son mandat d'administrateur renouvelé, l'assemblée décide d'élire Monsieur Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à Mamer, en remplacement.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 20 décembre 1999

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à Mamer, président du conseil d'administration;
- André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid;
- Marie-Paule Mockel, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Pour publication
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03796/047/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EDIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.257.

Extrait des résolutions à l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1999

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes Monsieur Patrice Yande et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat. En son remplacement, l'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

De plus, l'assemblée générale décide de porter le nombre des administrateurs à cinq et décide de nommer Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg et Madame Sonia Rabuiti, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme nouveaux administrateurs. Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03790/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EFI HALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour EFI HALL S.A.

Signature

(03793/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ECO ELECTRICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 67.948.

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ECO ELECTRICA, S.à r.l., réunie le 10 janvier 2000 a nommé Monsieur James V. Iaco Jr., Madame Martha A. Spikes, Monsieur John K. Deshong, tout trois ayant leur adresse professionnelle au 18101 Von Karman Ave., Suite 1700, Irvine, CA 92612 U.S.A., ainsi que Monsieur Paul C. Gracey Jr., ayant son adresse professionnelle au Lansdowne House, Berkeley Square, London, W1X 5DH, England, aux postes de gérant A.

L'assemblée générale extraordinaire a nommé la société MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg ainsi que Messieurs Hans de Graaf et Carl Speecke, tout deux ayant leur adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, aux postes de gérant B.

L'assemblée générale extraordinaire a également décidé que la société serait valablement engagée par la seule signature d'un des quatre gérants classe A ou par la signature conjointe de deux des trois gérants classe B (ci-après désignés les groupes autorisés) ou par toute autre personne désignée par écrit par l'un ou l'autre des groupes autorisés.

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, les gérants classe A sont Madame Martha A. Spikes, Messieurs James V. Iaco Jr., John K. Deshong et Paul C. Gracey Jr., et les gérants classe B sont la société MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Messieurs Hans de Graaf et Carl Speecke.

H. de Graaf

Gérant classe B

C. Speecke

Gérant classe B

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03788/003/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EICHER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 12.391.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour EICHER FRERES, S.à r.l.

J. Reuter

(03794/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EMPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 2 décembre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de MM. Eric Berg et Jean Quintus, administrateurs et de M. Noël Didier, commissaire aux comptes.

L'assemblée prend acte de la décision de de M. Yvan Juchem, administrateur de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

E. Berg J. Quintus
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03797/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EMPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature Signature

(03798/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ERPELDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 24.570.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ERPELDING, S.à r.l.

J. Reuter

(03799/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EPERVIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour EPERVIER S.A.

(03800/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ETS. ROMAIN TERZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 15.616.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETS. ROMAIN TERZI, S.à r.l.

J. Reuter

(03804/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EQUICOMMFINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.205.

—
Décision prise par l'associé en date du 16 novembre 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé a décidé d'affecter les bénéfices de l'exercice social clos au 31 décembre 1998 se montant à 1.177.292,- LUF sur l'exercice social en cours de la manière suivante:

Résultat reporté	- 539.555,- LUF
Résultat de l'exercice	1.177.292,- LUF
Affectation à la réserve légale	50.000,- LUF
Report à nouveau	587.737,- LUF

C. Van de Wege
Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03801/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EQUICOMMFINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Luxembourg, le 18 novembre 1999.

Pour EQUICOMMFINA, S.à r.l.

(03802/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 58.565.

Il résulte d'un contrat de cession du 29 novembre 1999 conclu entre Edmond Nicolay (associé unique) et A.O. SERVICES, une société de droit anglais établie et ayant son siège social au 9 Cheapside à Londres EC2V 6AD, que cette dernière a acquis avec effet au 1^{er} janvier 2000 les 900 (neuf cents) parts sociales de ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l. d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital social de ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l. est par conséquent entièrement détenu par A.O. SERVICES, précitée, à compter du 1^{er} janvier 2000.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l.
Pour publication et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03803/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 30.469.

Im Jahre eintausendneuhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 30.469, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. April 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 200 vom 20. Juli 1989.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 31. Juli 1997, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 472 vom 29. August 1997 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um zwölf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Walter Siemann, Administrateur-Délégué, wohnhaft in Maintal, Deutschland, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Reinolf Dibus, Administrateur-Délégué, wohnhaft in Igel, Deutschland. Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster. Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Abänderung des Gesellschaftszweckes und entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung wie folgt:

«**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft besteht in dem Betreiben aller Geschäfte, die einer Hypothekenbank gemäss dem Gesetz vom 21. November 1997 zu den Emissionsbanken von Pfandbriefen in der jeweils gültigen Fassung gestattet sind.»

2) Abänderung von Artikel 23, 24, 25, 26, 27, 28 und 29 der Satzung.

3) Kapitalerhöhung um zweihundertzweiundneunzigtausendsechshundertachtundsiebzig Euro sechshundachtzig Cents (292.678,86 EUR) um das Kapital von zwanzig Millionen siebenhundertsiebentausenddreihunderteinundzwanzig Euro vierzehn Cents (20.707.321,14 EUR) auf einundzwanzig Millionen Euro (21.000.000,- EUR) zu erhöhen durch Übertragung aus den freien Rücklagen.

4) Umtausch der viertausendfünfzig (4.050) bestehenden Aktien gegen einundzwanzigtausend (21.000) Aktien von je eintausend Euro (1.000,- EUR).

5) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einhundertzehn Millionen zweihunderttausend Euro (110.200.000,- EUR) um es von einundzwanzig Millionen Euro (21.000.000,- EUR) auf einhunderteinunddreissig Millionen zweihunderttausend Euro (131.200.000,- EUR) zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von einhundertzehen tausend zweihundert (110.200) neuen Aktien zu je eintausend Euro (1.000,- EUR), welche voll eingezahlt werden durch Einbringen von 100% der Aktien der EUROHYPO EUROPEAN MORTGAGE BANK PLC, mit Sitz in Dublin.

Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

6) Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

7) Bestätigung der Ernennung von neuen Verwaltungsratsmitgliedern und festsetzung der Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates auf sechs.

8) Bestätigung des Beschlusses des Verwaltungsrates vom 2. September 1999 über die Verlegung des Gesellschaftssitzes gemäss Artikel 3 der Satzung.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungs vorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III. - Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern.

Infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft besteht in dem Betreiben aller Geschäfte, die einer Hypothekenbank gemäss dem Gesetz vom 21. November 1997 zu den Emissionsbanken von Pfandbriefen in der jeweils gültigen Fassung gestattet sind.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 23, 24, 25, 26, 27, 28 und 29 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 23. Zur Sicherung der Rechte der Gläubiger von gedeckten Schuldverschreibungen der Gesellschaft, die per 6. September 1999 ausstehen, («ausstehende gedeckte Schuldverschreibungen») werden die Artikel 24-29 bis zur Rückzahlung aller ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen aufrechterhalten. Die Bedingungen der von der Gesellschaft begebenen ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen sollen die Anforderungen der Artikel 24-29 erfüllen. Für Neuemissionen der Gesellschaft gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. November 1997 zu den Emissionsbanken von Pfandbriefen in der jeweils gültigen Fassung.

Art. 24. Als Sicherheit für die ordnungsmässige Zahlung von Kapital und Zinsen dieser ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen dienen Deckungswerte, die einem von der Gesellschaft mit Zustimmung des Verwaltungsrates vertraglich eingesetzten, unabhängigen Treuhänder durch Abtretung oder Übereignung übertragen werden oder an denen ähnliche Sicherungsrechte bestellt werden.

Art. 25. Deckungswerte für ausstehende gedeckte Schuldverschreibungen der Gesellschaft nach Artikel 2 a) der Satzung der Gesellschaft in der Fassung vom 31. Juli 1997 (veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 472 vom 29. August 1997) sind die dort genannten Forderungen aus Darlehen und Schuldverschreibungen gegen die dort genannten Schuldner und Gewährträger.

Deckungswerte für ausstehende gedeckte Schuldverschreibungen der Gesellschaft nach Artikel 2 b) der Satzung der Gesellschaft in der Fassung vom 31. Juli 1997 (veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 472 vom 29. August 1997) sind Grundpfandrechte und die durch sie besicherte Forderungen sowie grundpfandrechtlich besicherte Schuldverschreibungen. Die Grundpfandrechte müssen der vom Verwaltungsrat der Gesellschaft erlassenen Beleihungswertanweisung entsprechen.

Art. 26. Die in Artikel 25 beschriebene Deckung für ausstehende gedeckte Schuldverschreibungen kann ganz oder teilweise ersetzt werden durch

- a) Guthaben bei geeigneten Kreditinstituten,
- b) Festverzinsliche Wertpapiere, die an einer in- oder ausländischen Börse zum Handel zugelassen sind.

Art. 27. Der Gesamtbetrag der im Umlauf befindlichen ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen ist in Höhe des Nennbetrages jederzeit durch Deckungswerte von mindestens gleicher Höhe und mindestens gleichem Zinsertrag besichert.

Art. 28. Der Treuhänder hält die Deckungswerte der ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen und überwacht die aus den Deckungswerten gebildeten Deckungsmassen insbesondere überwacht er die Einhaltung des in Artikel 27 niedergelegten Grundsatzes.

Der Treuhänder verwertet die Deckungswerte für die Gläubiger der ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen, wenn über das Vermögen der Gesellschaft ein Konkurs-, ein Vergleichsoder sonstiges Insolvenzverfahren eröffnet wird.

Art. 29. Der Treuhänder hat die zur Deckung für die ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen bestimmten Werte in das Deckungsregister einzutragen und die Eintragungen mit seiner Unterschrift zu versehen.

Er hat auf den ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen vor der Ausgabe die ordnungsmässige Deckung bescheinigt. Eine Nachbildung der eigenhändigen Unterschrift genügt.

Die Urkunden über die in den Deckungsregistern eingetragenen Werte sind von dem Treuhänder zu verwahren.

Der Treuhänder hat auf Verlangen der Gesellschaft in den Deckungsregistern eingetragene Werte herauszugeben, wenn die übrigen in den Deckungsregistern eingetragenen Werte zur Deckung der ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen ausreichen oder die Gesellschaft eine andere nach diesen Artikeln 24 bis 29 zulässige Deckung beschafft. Im Falle der Herausgabe wird das Deckungsregister vom Treuhänder entsprechend berichtet.

Eine vorübergehende Herausgabe von Deckungswerten oder Urkunden über Deckungswerte kann die Gesellschaft verlangen, soweit sie zur sachgerechten Rechtsverfolgung oder aufgrund gesetzlicher Vorschriften geboten ist, ohne dass dafür eine andere Deckung beschafft zu werden braucht.

Mindert sich der Bestand an Deckungswerten in den Deckungsregistern, zum Beispiel durch Rückführung von Darlehen, Kündigung von Wertpapieren und dergleichen, muss er durch gleichwertige Deckung ersetzt werden, sofern nicht die in den Deckungsregistern verbliebenen eingetragenen Werte zur Deckung der ausstehenden gedeckten Schuldverschreibungen ausreichen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital um zweihundertzweiundneunzigtausendsechshundertachtundsiebzig Euro sechsundachtzig Cents (292.678,86 EUR) aufzustocken um es von seinem jetzigen Betrag von nominal zwanzig Millionen siebenhundertsiebentausenddreihunderteinundzwanzig Euro vierzehn Cents (20.707.321,14 EUR) auf nominal einundzwanzig Millionen Euro (21.000.000,- EUR) zu erhöhen.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch die Übertragung eines Betrages von zweihundertzweiundneunzigtausendsechshundertachtundsiebzig Euro sechsundachtzig Cents (292.678,86 EUR) aus den freien Rücklagen der Gesellschaft.

Der Nachweis über das Bestehen solcher freien Rücklagen wurde dem Notar erbracht durch die Bilanz per 31. August 1999, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die viertausendfünzig (4.050) bestehenden Aktien gegen einundzwanzigttausend (21.000) Aktien von je eintausend Euro (1.000,- EUR) umzutauschen.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die erforderlichen Schritte zum Umtausch der Aktien zu unternehmen und die einundzwanzigttausend (21.000) Aktien den bestehenden Aktionären im Verhältnis zu ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zuzuteilen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertzehn Millionen zweihunderttausend Euro (110.200.000,- EUR) aufzustocken um es von einundzwanzig Millionen Euro (21.000.000,- EUR) auf einhunderteinunddreissig Millionen zweihunderttausend Euro (131.200.000,- EUR) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von einhundertzehntausend zweihundert (110.200) neuen Aktien zu je eintausend Euro (1.000,- EUR), welche voll eingezahlt werden durch Einbringen von 100% der Aktien der EUROHYPO EUROPEAN MORTGAGE BANK PLC, mit Sitz in Dublin. Die neuen Aktien sind erst ab dem 1. Januar 2000 dividendenberechtigt.

Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien

Die einhundertzehntausend zweihundert (110.200) neuen Aktien werden sodann wie folgt gezeichnet:

- 82.920 Aktien durch die EUROHYPO A.G. EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK DER DEUTSCHEN BANK, mit Sitz in Frankfurt am Main,

hier vertreten durch die vorgenannten Herren Walter Siemann und Reinolf Dibus auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 21. Dezember 1999, in Frankfurt am Main,

- 15.980 Aktien durch die DEUTSCHER HEROLD ALLGEMEINE VERSICHERUNGS A.G., mit Sitz in Bonn,

hier vertreten durch die vorgenannten Herren Walter Siemann und Reinolf Dibus auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 21. Dezember 1999, in Bonn,

- 11.300 Aktien durch die NÜRNBERGER LEBENSVERSICHERUNG A.G., mit Sitz in Nürnberg,

hier vertreten durch die vorgenannten Herren Walter Siemann und Reinolf Dibus auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 21. Dezember 1999, in Nürnberg.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die so gezeichneten Aktien werden vollständig eingezahlt durch Einbringen von vierhundert (400) Aktien d.h. 100% des Stammkapitals der EUROHYPO EUROPEAN MORTGAGE BANK, Public Limited Company, mit Sitz in Dublin, Irland, wie folgt:

- dreihundertundeine (301) Aktien durch die EUROHYPO A.G. EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK DER DEUTSCHEN BANK, vorgeannt.

- achtundfünfzig (58) Aktien durch die DEUTSCHER HEROLD ALLGEMEINE VERSICHERUNGS A.G., vorgeannt,

- einundvierzig (41) Aktien durch die NÜRNBERGER LEBENSVERSICHERUNG A.G., vorgeannt,

Der Eigentumsnachweis über die so eingebrachten Aktien wurde dem Notar durch eine beglaubigte Abschrift des Aktienregisters der EUROHYPO EUROPEAN MORTGAGE BANK erbracht.

Die so eingebrachten Aktien stellen 100% des Gesellschaftskapitals der EUROHYPO EUROPEAN MORTGAGE BANK PLC dar und sind abgeschätzt auf einhundertzehn Millionen zweihunderttausend Euro (110.200.000,- EUR), wie dies aus einem Bericht der KPMG Audit, mit Sitz in Luxemburg, vom 20. Dezember 1999, hervorgeht.

Die Schlussfolgerung dieses Berichtes lautet wie folgt:

«Auf der Grundlage unserer Prüfung kommen wir zu dem Ergebnis, dass der Wert der Sacheinlage mindestens dem Nennwert der einhundertzweihundert (110.200) neu auszugebenden Aktien im Nominalwert von eintausend Euro (1.000,- EUR), insgesamt einhundertzehn Millionen zweihunderttausend (110.200.000,-) Euro, der EUROPÄISCHEN HYPOTHEKENBANK S.A. entspricht.

Zweck dieses Berichtes ist ausschliesslich die Erfüllung der Anforderungen gemäss Artikel 32-1 (5) des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner derzeitigen gültigen Fassung und darf nicht für andere Zwecke benutzt werden.»

Die Parteien erklären, dass die eingebrachten Aktien frei übertragbar sind und dass die Erfüllung anderer Formalitäten nicht notwendig ist, um den Eigentumsübertrag der Aktien rechtsgültig wirksam zu machen.

Sechster Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertdreissig Millionen zweihunderttausend Euro (131.200.000,- EUR) und ist eingeteilt in einhundertdreissigtausendzweihundert (131.200) Aktien zu je tausend Euro (1.000,- EUR). Die Aktien sind voll eingezahlt.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt die Ernennung der Herren Dr. Thomas Veit, Mitglied des Vorstandes der EUROHYPO A.G. EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK DER DEUTSCHEN BANK, wohnhaft in Mannheim, Deutschland und Henning Rasche, Generalbevollmächtigter der EUROHYPO A.G. EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK DER DEUTSCHEN BANK, wohnhaft in Kelkheim, Deutschland, zu Verwaltungsratsmitgliedern mit Wirkung zum 3. September 1999 bis zum Schluss der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2004, anstelle von Herrn Claude Ramon, welcher sein Amt als Verwaltungsratsmitglied zum 3. September 1999 niedergelegt hat.

Ferner bestätigt die Generalversammlung, Herrn Reinolf Dibus, wohnhaft in Igel, Deutschland, mit Wirkung vom 3. September 1999 zum geschäftsführenden Mitglied des Verwaltungsrates bis zum Schluss der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2004 zu bestellen.

Der bisher stellvertretende Vorsitzende Jean-Luc Spetz hat sein Amt als stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 3. September 1999 niedergelegt. Ein neuer Stellvertretender wird zur Zeit nicht gewählt.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird damit nach Artikel 9 der Satzung auf sechs festgesetzt.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt den Beschluss des Verwaltungsrates vom 2. September 1999 den Sitz der Gesellschaft nach L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof, zu verlegen.

Der erste Satz von Artikel 3 der Satzung wird dementsprechend wie folgt abgeändert:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg.»

Kostenabschätzung

Da die Sacheinlage aus 100% der Aktien einer Gesellschaft der Europäischen Union besteht, sind gemäss Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, einschliesslich nachfolgender Änderungen, sämtliche Bedingungen erfüllt, um die vorgenannte Einlage von der Gesellschaftssteuer zu befreien.

Die Parteien erklären, dass der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufzukommen hat, sich auf ungefähr vierhunderttausend Luxemburger Franken (400.000,- LUF) beläuft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Siemann, R. Dibus, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Januar 2000.

F. Baden.

(03810/200/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROPAISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

F. Baden.

(03811/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par:

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire soussigné en date du 21 décembre 1999, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 22 décembre 1999.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes), représenté par 60 (soixante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 décembre 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 22 décembre 1999, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de ITL 1.727.000.000,- (un milliard sept cent vingt-sept millions de liras italiennes),

pour le porter de son montant actuel de ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes) à ITL 1.787.000.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-sept millions de liras italiennes),

par la création de 1.787 (mille sept cent quatre-vingt-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à 1.787 (mille sept cent quatre-vingt-sept) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de ITL 1.727.000.000,- (un milliard sept cent vingt-sept millions de liras italiennes),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de ITL 1.727.000.000,- (un milliard sept cent vingt-sept millions de liras italiennes) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à ITL 1.787.000.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-sept millions de lires italiennes),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à ITL 1.787.000.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-sept millions de lires italiennes), représenté par 1.787 (mille sept cent quatre-vingt-sept) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à LUF 435.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 35.979.973,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, C. Santoiemma, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 68, case 4. – Reçu 359.734 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

J. Delvaux.

(03812/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 849/99 en date du 22 décembre 1999 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03813/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Remplacement des 1.787 (mille sept cent quatre-vingt-sept) actions représentatives du capital social, par 17.870 (dix-sept mille huit cent soixante-dix) actions nouvelles, et attribution aux actionnaires actuels de 10 (dix) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les 1.787 (mille sept cent quatre-vingt-sept) actions représentatives du capital social, par 17.870 (dix-sept mille huit cent soixante-dix) actions nouvelles,

et d'attribuer aux actionnaires actuels, 10 (dix) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne,
L'assemblée décide également de remplacer les 50.000 (cinquante mille) actions autorisées, par 500.000 (cinq cent mille) actions autorisées, d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 1.787.000.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-sept millions de liras italiennes), représenté par 17.870 (dix-sept mille huit cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 décembre 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, M. Santini, P. Feller, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

J. Delvaux.

(03814/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 1999, actée sous le numéro 851/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03815/208/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 21 décembre 1999, et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 décembre 1999, respectivement suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 décembre 1999, non encore publiés,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 24 décembre 1999.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à ITL 1.787.000.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-sept millions de liras italiennes), représenté par 17.870 (dix-sept mille huit cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 décembre 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 24 décembre 1999, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de ITL 1.462.000.000,- (un milliard quatre cent soixante-deux millions de liras italiennes),

pour le porter de son montant actuel de ITL 1.787.000.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-sept millions de liras italiennes) à ITL 3.249.000.000,- (trois milliards deux cent quarante-neuf millions de liras italiennes),

par la création de 14.620 (quatorze mille six cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, augmentée d'une prime d'émission totale de ITL 6.331.909.000,- (six milliards trois cent trente et un millions neuf cent neuf mille liras italiennes), et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par:

- la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée TETRAFIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du prince Henri,

laquelle société a souscrit à 7.635 (sept mille six cent trente-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, augmentée d'une prime d'émission totale de ITL 2.112.764.000,- (deux milliards cent douze millions sept cent soixante-quatre mille liras italiennes)

moyennant une contribution en espèces totale de ITL 2.876.264.000,- (deux milliards huit cent soixante-seize millions deux cent soixante-quatre mille liras italiennes),

- la société à responsabilité limitée de droit allemand dénommée WESTLEASING WESTDEUTSCHE LEASING HOLDING, G.m.b.H., avec siège social à Dusseldorf, 15, Herzogstrasse,

laquelle société a souscrit à 6.985 (six mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, augmentée d'une prime d'émission totale de ITL 4.219.145.000,- (quatre milliards deux cent dix-neuf millions cent quarante-cinq mille liras italiennes),

moyennant une contribution en espèces totale de ITL 4.917.645.000,- (deux milliards huit cent soixante-seize millions deux cent soixante-quatre mille liras italiennes),

les anciens actionnaires ayant déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel, des copies de ces renoncements resteront annexées aux présentes.

4) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à ITL 3.249.000.000,- (trois milliards deux cent quarante-neuf millions de liras italiennes),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à ITL 3.249.000.000,- (trois milliards deux cent quarante-neuf millions de liras italiennes), représenté par 32.490 (trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Constatations - Déclarations - Frais

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de ITL 7.793.909.000,- (sept milliards sept cent quatre-vingt-treize millions neuf cent neuf mille liras italiennes) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à LUF 1.748.399,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 162.376.895,-.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Franzina, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 68, case 8. – Reçu 1.623.471 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

J. Delvaux.

(03816/208/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROPEAN CLOSURES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 860/99 en date du 24 décembre 1999 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03817/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EURO CAR TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 65.211.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA, Société Anonyme

Signature

(03805/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EURO CONNECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2114 Luxembourg, 23A, rue Malakoff.

R. C. Luxembourg B 40.010.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA, Société Anonyme

Signatures

(03806/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EURO C.T. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.221.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 29 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, volume 847, folio 36, case 10, que la société anonyme EURO C.T. CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.221, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 102 du 4 mars 1997, au capital social de cent dix-sept millions six cent mille lires italiennes (ITL 117.600.000,-), divisé en deux mille quatre cents (2.400) actions de quarante-neuf mille lires italiennes (ITL 49.000,-) chacun, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme EURO C.T. CONSULTING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(03807/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

10021

EUROFINZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 65.155.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 décembre 1999 que M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de USHER & CO, démissionnaire.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(03808/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROFINZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 65.155.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(03809/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EUROPHARMACEUTICALS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1999 enregistré à Mersch, Volume 412, Folio 49, Case 12,

que la société anonyme EUROPHARMACEUTICALS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg-Strassen, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 octobre 1997, numéro 595,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2000.

E. Schroeder.

(03818/228/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

FARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 43.294.

Le Conseil d'Administration du 17 décembre a coopté Monsieur Pascal Roumiguié, demeurant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de Madame Vincente Falzetti, administrateur démissionnaire, pour une période venant à échéance en avril 2000.

Cette décision est soumise à ratification par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(03824/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

EVENTS & BUSINESS CATERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 54.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour *EVENTS & BUSINESS CATERING S.A.*

(03819/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

FABUREA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.712.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue extraordinairement le 24 novembre 1999 à 16.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'Assemblée nomme en remplacement:

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,
qui terminera son mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03821/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

FABUREA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 76, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Signatures.

(03822/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

FARIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 7 janvier 2000, Vol. 412, Fol. 50, case 1,

que la société anonyme FARIAN S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 231 du 9 avril 1998,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2000.

E. Schroeder.

(03823/228/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

EVENTS & BUSINESS ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 22, rue Kiem.
R. C. Luxembourg B 51.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000. *Pour EVENTS & BUSINESS CATERING S.A.*
(03820/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

FINANCIAL INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000. *Pour FINANCIAL INVEST COMPANY S.A.*
(03825/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DEUTSCHE EMERGING FUND.*Notice of liquidation*

The Management Regulations of DEUTSCHE EMERGING FUND (the «Fund») provide that the Fund is established for a period expiring on 31st March 2000.

NOMURA WORLD FUND MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company of the Fund has therefore decided, with the approval of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, to put the Fund into liquidation as from 31st March 2000 and that the last calculation of the net asset value be as of 31st March 2000. The last redemption of units will be as of 30th March 2000.

The Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, for a period of five years.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

(00749/755/15)

On behalf of NOMURA WORLD FUND MANAGEMENT S.A.

WORLD INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.181.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont avisés qu'à partir du 17 avril 2000, la valeur nette d'inventaire des compartiments WORLD INVEST-TECH et WORLD INVEST-SHARE sera déterminée tous les jours ouvrables à Luxembourg.

Les demandes valides de souscription et de remboursement d'actions de tous les compartiments seront recevables pour les jours respectifs de détermination de leur valeur nette d'inventaire.

Les demandes valides de conversion d'actions en actions d'autres compartiments ne seront exécutées que si les jours de détermination de leur valeur nette d'inventaire respectifs coïncident.

En outre, le Conseil d'Administration décide de modifier le prospectus daté de janvier 2000 comme suit:

Chapitre 12. Valeur de l'actif net (première phrase):

La valeur de l'actif net par action de chaque compartiment est déterminée chaque lundi à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV à l'exception de celle des compartiments WORLD INVEST-SHARE et WORLD INVEST-TECH qui est calculée tous les jours ouvrables à Luxembourg.

Chapitre 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions (4^{ème} paragraphe):

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens peuvent être retirées avant la cessation de la suspension par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV ou par toute autre entité désignée par elle et agissant en son nom.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens sont pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Chapitre 14. Emission d'actions, procédure de souscription et de paiement (sous-titre Procédure, 3^{ème} paragraphe):

Les demandes de souscription reçues par la SICAV, ou par toute autre entité désignée par elle et agissant en son nom, au plus tard la veille du jour d'évaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation.

Chapitre 15. Conversions d'actions (deuxième et 4^{ème} paragraphes):

L'actionnaire désirant une telle conversion peut en faire la demande par écrit, télex ou télécopie à la SICAV ou à toute autre entité désignée par elle et agissant en son nom en indiquant le nombre et le nom des actions à convertir et en précisant, en outre, si les actions du nouveau compartiment doivent être nominatives ou au porteur.

Sous réserve d'une suspension du calcul de la valeur de l'actif net par action, la conversion sera exécutée le jour d'évaluation, à condition que: premièrement, la demande soit notifiée à la SICAV ou à toute autre entité désignée par elle et agissant en son nom au plus tard à 17.00 heures (heure de Luxembourg) le jour ouvrable précédant le jour d'évaluation et que, deuxièmement, ce jour soit un jour de calcul commun aux compartiments concernés.

Chapitre 16. Rachat d'actions (sous-titre Procédure de rachat, premières phrases des premier et troisième paragraphes):

La demande de rachat doit être adressée par écrit, télex ou télécopie à la SICAV ou auprès de toute autre entité désignée par elle et agissant en son nom.

Toute demande de rachat, accompagnée des certificats d'actions le cas échéant, doit parvenir au siège de la société ou auprès de toute autre entité désignée par elle et agissant en son nom au plus tard à 17.00 heures (heure de Luxembourg) le jour ouvrable précédant le jour d'évaluation.

Chapitre 23. Informations aux actionnaires sur la commercialisation des actions en Suisse (sous-titre Droit applicable):

Tous litiges entre les actionnaires, la SICAV et la Banque dépositaire relèvent de la compétence du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Le droit luxembourgeois est généralement applicable. Pour les actions distribuées en Suisse, le lieu d'exécution et le for ont été établis au siège du Représentant.

Tout actionnaire a le droit de demander le remboursement de tout ou partie de ses actions sans aucun frais pendant un délai d'un mois à dater de la publication de cet avis.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un addendum au prospectus d'émission daté de janvier 2000. Ce document est disponible gratuitement au siège de la SICAV, auprès du Représentant en Suisse ou auprès des Banques correspondantes en Italie.

(00890/755/51)

Le Conseil d'Administration.

MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.168.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

I (00577/006/17)

Le Conseil d'Administration.

ELECTRIS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.197.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2000 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

I (00578/006/18)

Le Conseil d'Administration.

10025

DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.177.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2000 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (00579/006/16)

Le Conseil d'Administration.

LUNDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.793.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 avril 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (00580/006/14)

Le Conseil d'Administration.

ISROP S.A., THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.432.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2000 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.
2. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
4. Répartition des bénéfices.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Election du commissaire aux comptes.
7. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

I (00653/000/20)

BIMOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.826.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 avril 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (00660/534/19)

Le Conseil d'Administration.

TRIDELPHOS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.616.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 avril 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (00661/534/19)

Le Conseil d'Administration.

MOET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.361.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (00662/534/19)

Le Conseil d'Administration.

SUNDAY MORNING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.540.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (00663/534/19)

Le Conseil d'Administration.

NOVILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.736.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 avril 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (00664/534/19)

Le Conseil d'Administration.

VENERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.275.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 3 avril 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (00731/595/18)

Le Conseil d'Administration.

LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 5 avril 2000 à partir de 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination du réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.
6. Divers.

I (00743/528/18)

Le Gérant.

10028

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.338.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 5 avril 2000 à 15.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00758/755/18)

Le Conseil d'Administration.

(D.G.C.) DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.565.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra le 4 avril 2000 à 11.00 heures, au siège social, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice au 31 décembre 1999.
2. Présentation et approbation des états financiers au 31 décembre 1999.
3. Décision sur l'utilisation du résultat de l'exercice.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Note:

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès d'un établissement financier ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours avant la date de l'assemblée.

I (00799/000/22)

Le Conseil d'Administration.

ISRAEL 2000.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 47.222.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of ISREAL 2000 will be held at the Registered Office of the Company on 4 April 2000 at 10.00 a.m.

Agenda:

1. Approval of the Activities Report of the Board of Directors for the fiscal year ended on 31 December 1999.
2. Approval of the Auditor's Report for the fiscal year ended on 31 December 1999.
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31 December 1999.
4. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 31 December 1999.
5. Discharge of the outgoing directors and the Auditor from their duties for the fiscal year ended on 31 December 1999.
6. Appointment of the Agents of the Company:
 - Appointment of the Directors.
 - Appointment of the Auditor.
7. Any other business.

Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each shareholder may act at any meeting by proxy. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders on request.

To be valid, proxies must be duly signed by Shareholders and sent to the Registered Office in order to be received the day preceding the Meeting by 5.00 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the Registered Office five working days before the Meeting.

Shareholders wishing to obtain the Audited Annual Report as at 31 December 1999 may apply to the Registered Office of the Company.

On behalf of the Company
BANQUE PRIVEE EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

I (00805/755/35)

A.G. FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.465.

Le Conseil d'Administration convoque par le présent avis Messieurs les actionnaires, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE
qui aura lieu le 31 mars 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat pour l'exercice 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Transfert du siège social.
7. Divers.

I (00833/581/18)

Le Conseil d'Administration.

MANGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.952.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 24 mars 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers.

II (00037/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.945.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 24 mars 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers.

II (00038/795/16)

Le Conseil d'Administration.

10030

PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2000 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers.

II (00039/795/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERGIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.115.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 mars 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00260/534/19)

Le Conseil d'Administration.

TOUR FORET S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2018 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.824.

The shareholders of TOUR FORET S.A., a public limited liability company (société anonyme) registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 11.824, with registered office at 25B, boulevard Royal in L-2018 Luxembourg (hereafter the «Company»), are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, on 23 March 2000 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. dissolution and voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company;
2. appointment of Jean-Marc Faber, chartered accountant residing in Luxembourg, as liquidator (hereafter the «Liquidator») in relation to the voluntary liquidation of the Company;
3. determination of the powers to be granted to the Liquidator and determination of the liquidation procedure, by attributing to the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies of 10th August, 1915, as amended (hereafter the «Law») and, in particular, to entitle the Liquidator to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders and to allow the Liquidator, under his sole responsibility, to delegate his powers, for specific operations or tasks, to one or several persons or entities;
4. instruction to the Liquidator to realize, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all debts of the Company; and
5. confirmation that the Liquidator is not entitled to compensation.

The shareholders are hereby informed that a quorum of 50 % of all the outstanding shares shall have to be represented at the meeting and that resolutions shall be passed at a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

II (00627/253/28)

The board of directors.

10031

ALBACORE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.171.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mars 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- vote spécial conformément à l'article 100, alinéa 1^{er} de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- divers.

II (00645/000/19)

Le Conseil d'Administration.

ALERION LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.038.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mars 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- vote spécial conformément à l'article 100, alinéa 1^{er} de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- divers.

II (00646/000/19)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 35.127.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi 24 mars 2000 à 15.30 heures à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Senningerberg vers Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, et modification de l'article 4 des statuts.
2. Remplacement dans les statuts du nom de BANQUE COGEBBA - GONET S.A. par BANQUE MeesPIERSON GONET S.A.
3. Remplacement à l'article 32 du nom de GENERALE DE BANQUE S.A. par FORTIS BANK S.A.
4. Changement à l'article 8 de la phrase «Les actions rachetées par la société sont annulées» par l'ajout de «ou recyclées, au choix de la Banque Dépositaire».
5. Nominations statutaires.

Note:

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès de la BANQUE MeesPIERSON GONET S.A. ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (00650/003/24)

Le Conseil d'Administration.

CASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.836.

Les Actionnaires de CASH FUND (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires (l'«Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société, le vendredi 24 mars 2000 à 10.00 heures, et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur.
2. Nomination du Commissaire à la liquidation.
3. Réunion des Actionnaires en une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire suivant immédiatement la précédente, à 10.30 heures, et qui aura l'ordre du jour suivant:
 - Approbation du rapport du Commissaire à la liquidation.
 - Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
 - Désignation de l'endroit où seront conservés les livres sociaux et documents de la Société.
 - Mesures prises pour le dépôt en consignation des sommes dues aux créanciers de la Société.

Les Actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs certificats représentatifs au moins 5 jours ouvrables avant l'Assemblée, au siège social de la Société où des formulaires de procuration sont disponibles.

II (00678/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

BAUKNECHT FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 9.160.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 23. März 2000 um 10.00 Uhr in Luxemburg, 69, route d'Esch, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Verlängerung der Dauer der Gesellschaft auf uneingeschränkte Zeit.
2. Umänderung des Gesellschaftssitzes von 2, boulevard Royal, auf 69, route d'Esch.
3. Aufhebung von Artikel 11 der Satzungen.

II (00680/006/15)

Der Verwaltungsrat.

VISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.146.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 mars 2000 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (04552/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.